

Commune de Seysses

Diagnostic agricole de territoire et préconisations dans le cadre de la révision du PLU



Étude réalisée en mars 2016

Date d'envoi : 03/03/2017



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

Étude réalisée par :
Mathilde ESPINASSE et Nadine DUBUCQ
Chambre d'agriculture de Haute-Garonne
Pôle Territoire

61 allée de Brienne - BP 7044 - 31069 Toulouse Cedex 7

Tél 05 61 10 42 50 - Fax 05 61 23 45 98

www.haute-garonne.chambagri.fr

**ENGAGEMENT
DE SERVICE**

SERVICES AUX AGRICULTEURS
ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org
Conseil-Formation
Etude-Diagnostic

SOMMAIRE

1. ELEMENTS DE CONTEXTE.....	3
1.1. Le diagnostic agricole dans les études du PLU	3
1.2. L'agriculture dans l'économie	4
2. CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE SUR SEYSSES.....	6
2.1. Présentation du territoire communal	6
2.2. La géomorphologie et les pentes : éléments de détermination dans le type d'agriculture	7
2.3. L'évolution des exploitations agricoles et de la SAU	8
2.4. Des productions agricoles diversifiées, entre grandes cultures, élevage et maraîchage	10
2.5. L'irrigation : une pratique déterminante dans l'économie des exploitations agricoles	11
2.6. Une activité d'élevage ancrée mais fragilisée.....	11
2.7. Les constructions et les équipements agricoles	12
2.8. L'emploi dans et autour des exploitations agricoles.....	14
2.9. La situation socio-économique des exploitations agricoles et leurs projets	15
3. LA REGLEMENTATION EN AGRICULTURE, EN LIEN AVEC L'ACTIVITE AGRICOLE DE SEYSSES	16
3.1. L'eau	16
3.2. La conditionnalité et la Politique Agricole Commune.....	16
3.3. Le Grenelle de l'Environnement et l'agriculture	16
3.4. Les zones vulnérables	19
3.5. Les distances d'épandages.....	19
3.6. L'agriculture biologique	20
3.7. La Dotation Jeune Agriculteur : DJA.....	20
4. LES ENJEUX ET LES PRECONISATIONS A DESTINATION DU PLU	21
4.1. Vers un projet de territoire : les outils pour préserver l'agriculture	21
4.2. Les enjeux.....	23
4.3. Préconisations	25
5. SYNTHESE	26
ANNEXES CARTOGRAPHIQUES.....	27
ANNEXES REGLEMENTAIRES	28
FEUILLE D'EMARGEMENT	34

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1. Le diagnostic agricole dans les études du PLU

La commune de Seysses engage la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Un diagnostic agricole doit être réalisé afin d'apporter tous les éléments pertinents sur cette thématique pour alimenter la réflexion du PLU.

Consciente des enjeux et de la place occupée par l'activité agricole, la commune sollicite la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne pour apporter son expertise en matière d'agriculture et d'aménagement du territoire.

Le diagnostic agricole consiste, dans un premier temps, à rendre compte de l'activité agricole, à cartographier ces éléments sur le territoire communal. Dans un second temps, il s'agit de relever les enjeux agricoles en présence afin de les intégrer à la concertation, et proposer des préconisations.

Cette étude s'appuie sur des informations recueillies lors d'une réunion en mairie avec les agriculteurs, en date du 20 janvier 2016, ainsi que sur des sources statistiques : Recensement Général de l'Agriculture (RGA), Recensement Général de la Population (RGP), Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Ce document est à considérer comme un porté à connaissance de l'agriculture de Seysses, complété par des préconisations. Ces dernières pourront être reprises dans la traduction réglementaire et graphique du PLU.

Avertissement :

La comparaison des données du RGA et les données recueillies par la Chambre d'Agriculture, auprès des agriculteurs de la commune, est délicate en raison de la différence dans les méthodes d'enquêtes.

Les critères de calculs pour le RGA et les relevés d'informations effectués par la Chambre d'Agriculture n'ont pas les mêmes objectifs et ne sont pas, par conséquent, basés sur la même méthodologie.

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture s'attache à retranscrire des données communales dans le cadre des études du PLU, afin d'en dresser une photographie et un contexte.

Les données du RGA en 1988, 2000 et 2010, sont des statistiques officielles qui se veulent exhaustives. Ces données montrent les caractéristiques générales de l'agriculture et permettent de constater son évolution sur plusieurs périodes censitaires.

Pour les consulter : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

Les résultats du recensement agricole de 2010 ne sont pas toujours complets. C'est le cas pour la commune de Seysses, qui figure en « commune imputée » au RGA 2010. Les données ne sont pas disponibles, car le traitement des réponses n'a pas été satisfaisant au regard des éléments statistiques récoltés. Aussi, les statistiques qui vont suivre sont issues des résultats du RGA 1988 et 2000, et du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture 31 en Janvier 2016.

Ces chiffres ne peuvent pas être comparés. Cependant, ils donnent une information et une tendance globale sur la commune de Seysses.

1.2. L'agriculture dans l'économie ...

Sources : AGRESTE - RGA 2000 et 2010, Chambre Régionale d'Agriculture Midi-Pyrénées et Chambre d'Agriculture 31.

1.2.1. ... en Midi-Pyrénées

En 2010, la région Midi-Pyrénées comptait 47 619 exploitations agricoles, dont environ 26 500 exploitations agricoles professionnelles, pour 2 291 500 hectares. En 10 ans, le nombre d'exploitations a baissé de 21%, alors que la SAU a perdu 3% de sa surface (artificialisation et déprise agricole).

Le secteur de l'agriculture et agro-alimentaire est le 1^{er} employeur de Midi-Pyrénées, générant 95 000 emplois. A elles seules, les exploitations agricoles emploient plus de 54 900 UTA (unité de travail annuel), dont 44% sur les exploitations en polyculture élevage, 32% en cultures spécialisées et 14% en viticulture.

1.2.2. ... et en Haute-Garonne.

Superficie : 6 308 km²
Nombre de communes : 589
Population municipale en 2011 : 1 230 820 habitants, 197 hab/km²
SAU départementale : 331 035 hectares, soit 52 % du territoire
SAU moyenne : 52 hectares
6 413 exploitations agricoles, dont 3 187 exploitations agricoles professionnelles

Dont :

132 956 hectares de céréales
88 254 hectares d'oléagineux et protéagineux
3 379 hectares de maraîchage, horticulture, arboriculture et vignes
40 000 vaches allaitantes
13 000 vaches laitières
50 000 ovins
Taux de boisement : 20 %

Le département de la Haute-Garonne se caractérise par une production agricole diversifiée, à travers ses régions agricoles du Nord au Sud, respectivement la viticulture à Fronton, les productions végétales du Lauragais et des Vallées, les productions animales dans les Coteaux, le Comminges et le Piémont Pyrénéen.

Les cultures céréalières du Lauragais constituent le « grenier à céréales » de la Haute-Garonne. On y retrouve les cultures d'oléagineux (tournesol, colza, soja), plaçant le département dans les tous premiers rangs nationaux en termes de production, ainsi que pour le sorgho. Le blé dur, cultivé pour la majeure partie dans le Lauragais, recouvre 34 % de la SAU de la Haute-Garonne. Il représente près de 20 % de la production nationale. La spécialisation en grandes cultures des exploitations agricoles est une particularité de l'agriculture de ce département puisqu'elle concerne une exploitation professionnelle sur deux et 60 000 hectares. En 2010, elles ont produit 32 000 tonnes de blé dur, d'une valeur de 84 millions d'€.

En Haute-Garonne, le développement de l'agglomération toulousaine intervient dans l'évolution de l'activité agricole, et plus particulièrement sur l'agriculture périurbaine. Ce phénomène, induit par une dynamique économique, se traduit par l'accueil de 15 à 20 000 habitants supplémentaires tous les ans sur l'agglomération depuis les années 2000. L'agglomération toulousaine concentre 70% de la population départementale. L'urbanisation exerce une pression certaine sur l'activité agricole de cette zone. **Entre 2000 et 2010, le département a perdu 4,5% de sa SAU, soit 15 000 hectares.**

Caractéristiques des exploitations agricoles en Haute-Garonne et leur évolution entre 2000 et 2010

Sources RGA 2000 et 2010

OTEX	Nombre d'exploitations		SAU moyenne par EA en Ha	UTA moyens par EA
	2010	Évolution depuis 2000		
Ensemble (Total)	6410	-24.2%	52	1.1
Grandes cultures	3343	-6%	62	0.9
Polyculture poly élevage	895	-44.5%	53	1.2
Maraîchage horticulture	204	-40.7%	6	2.3
Viticulture	95	-60.6%	24	1.9
Bovins viande	700	-28.6%	49	1.1
Bovins lait	193	-51.6%	78	1.9
Ovins caprins	353	-35.7%	28	1.1
Aviculture	152	+7%	26	1.3

Les exploitations agricoles de grandes cultures sont plus stables au niveau économique, ce qui leur permet de se maintenir (évolution 2000/2010 à -6%). De nombreuses exploitations d'élevage ont cessé cette activité pour s'orienter vers la grande culture. Avec une perte de plus de la moitié de son effectif (-60%), le secteur viticole connaît des difficultés structurelles et économiques.

Les producteurs de volailles tirent leur épingle du jeu. C'est la seule production qui voit une hausse de 7% dans le nombre d'exploitations agricoles.

2. CARACTERISTIQUES DE L'AGRICULTURE SUR SEYSSES

« Carte d'identité agricole »

Nombre de siège d'exploitations agricoles : 31 exploitations
SAU : 1 332 hectares (52,7%), dont 513 hectares irrigables (38%)
87 bâtiments agricoles identifiés
5 exploitations agricoles en circuit court
2 exploitations agricoles en agriculture biologique

2.1. Présentation du territoire communal

La commune de Seysses s'étend sur 2 526 hectares au Sud-Ouest du département de la Haute-Garonne, dans la petite région agricole des Vallées. Elle fait partie de la Communauté de communes Axe Sud, composée de 4 communes : Frouzins, Lamasquère, Roques-sur-Garonne et Seysses.

La collectivité est dans le périmètre du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine (SCoT GAT) qui compte 117 communes (cf. carte ci-dessous).

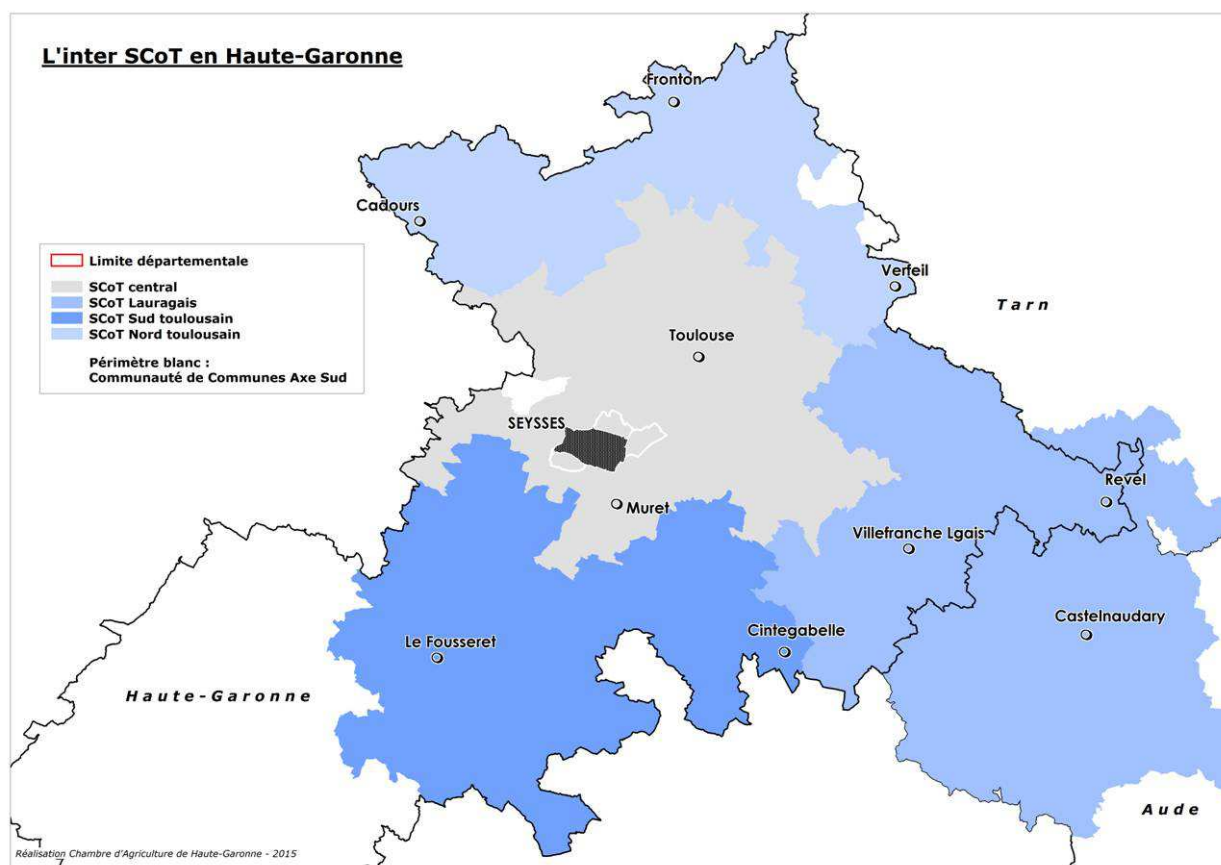
Evolution démographique
De la commune de Seysses

	Population municipale
1990	5 074
1999	5 753
2013	8 078

+59%

Sources : RGP, INSEE 2015

Seysses comptait 8 078 habitants au dernier recensement de 2013. La population est en augmentation et de façon régulière depuis 15 ans.



2.2. La géomorphologie et les pentes : éléments de détermination dans le type d'agriculture

Sources : Les potentialités agronomiques de Midi Pyrénées - Chambre Régionale d'Agriculture de Midi Pyrénées, BRGM Cartes géologiques au 1/50 000° Feuille de MURET NN°XX-44, Charte « Agriculture Urbanisme et Territoires » - DDT 31, Chambre d'Agriculture 31.

2.2.1. Géomorphologie

Tant du point de vue de la géologie, de la géomorphologie, du potentiel agronomique ou des pentes, la commune de Seysses comprend 2 unités séparées par la RD N°15 :

- à l'Est, la basse plaine de la Garonne
- et à l'Ouest de la RD N°15 la basse terrasse de la Garonne.

Ces 2 unités sont séparées par un léger talus.

L'altimétrie varie de 180 m au Sud à 161 m au Nord-Est, de façon douce et homogène. La topographie est plane sur tout le territoire, la pente générale est inférieure à 3%.

2.2.2. Hydrologie

Le réseau hydrographique est particulièrement dense. Les principaux cours d'eau parcourent la commune direction SSO-NNE.

D'Ouest en Est, on rencontre **le Touch** en limite de commune et son affluent le ruisseau des Barradous, l'Aiguelongue et le ruisseau du Houssat, l'Ousseau, le Roussimort, la Saudrune et son affluent le ruisseau de Binos.

Le **canal de Saint-Martory** traverse aussi la commune.

De nombreuses gravières, dont le plan d'eau le plus important est le lac de la Piche, se situent sur les alluvions récentes de la basse plaine entre la RD N°15 et la limite Est de la commune.

2.2.3. Géologie

La totalité de la commune de Seysses est recouverte de formations quaternaires.

Sur la rive gauche de la Garonne, les alluvions quaternaires de la basse plaine s'étendent sur une bande de 4 km de moyenne. Elles sont formées par une couche de cailloux roulés surmontée par 1 à 2 m de limons d'inondation.

Les alluvions des basses terrasses se remarquent par une altération des minéraux plus poussée et par un lessivage avec des phénomènes d'hydromorphie sur cette plaine sans écoulement. Plus on s'éloigne de la Garonne, plus les cailloux sont altérés.

2.2.4. Pédologie

⇒ Les sols d'alluvions des basses plaines de la Garonne (à l'Est de la RD N°15) :

Ce sont des sols très hétérogènes en liaison avec une grande variabilité de la nature des dépôts (cailloutis, sable, limons, argiles).

Ce sont des sols de type peu évolué d'apport, bruns à bruns lessivés, parfois hydromorphes.

⇒ Les sols des terrasses alluviales :

Ils sont caractéristiques des "boulbènes" qui présentent le double phénomène du lessivage argilo-ferrugineux dans le sol et d'accumulation d'argile et de fer dans le sous sol.

Boulbènes

Terres peu profondes, à dominance limoneuses, à tendance battantes. Ces sols lessivés reposent sur des sous-sols argileux (horizons d'accumulation), compacts et imperméables.

Contraintes :

- Excès d'eau en hiver.
- Sécheresse d'été : les terres non argileuses et peu profondes ne retiennent pas l'eau.
- Terres acides à très acides qui valorisent mal les fumures.

Les sols d'alluvions ont une potentialité agronomique bonne à très bonne sur l'ensemble de la commune. L'irrigation des sols des basses terrasses améliore le rendement. Les sols sont parfois séchants et plus ou moins pierreaux.

En raison du caractère filtrant des sols et de la présence de la nappe alluviale à faible profondeur donc vulnérable, une conduite responsable de la fertilisation azotée et des pratiques phytosanitaires est souhaitable.

↻ Carte du « potentiel agronomique, de la géomorphologie et des pentes »

2.3. L'évolution des exploitations agricoles et de la SAU

Selon le RGA 2010, la commune de Seysses compte 22 exploitations agricoles pour 1 332 hectares de SAU. Alors que la SAU se maintient, la commune a perdu 68% de ces exploitations agricoles entre 1988 et 2010, soit 47 structures.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Superficie agricole utilisée en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
22	31	69	1332	1246	1358

Sources : RGA 2010.

Selon le diagnostic agricole la SAU, surface agricole utile, couvre 52,7% de la commune de Seysses sur **1 332 hectares**. Au total, environ 47 exploitations interviennent sur la commune de Seysses pour cultiver au moins une parcelle. Les surfaces en céréales et oléo protéagineux (SCOP) sont majoritaires dans l'assolement. L'orientation technico-économique des exploitations agricoles (OTEX), selon le RGA 2000 et 2010, reste la « polyculture polyélevage ».

31 sièges d'exploitations agricoles ont été recensés sur la commune de Seysses lors du diagnostic agricole, dont 22 exploitations agricoles dites professionnelles. Les 31 exploitations agricoles cultivent 980 hectares sur la commune de Seysses, soit 73,5% de la SAU localisée sur la commune.

352 hectares sont cultivés par les 19 exploitations agricoles qui ont des parcelles sur Seysses et leur siège sur les communes voisines de St-Lys, Fonsorbes, Frouzins, Muret, Lamasquère.

Depuis le recensement agricole de 1988, les chiffres traduisent une baisse du nombre total d'exploitations agricoles et une diminution de la SAU communale. L'évolution s'est confirmée dans la décennie 90. La **SAU moyenne atteint 42 hectares en 2015**, selon le diagnostic agricole.

La taille des parcelles culturales est moyenne à l'échelle de la commune. Les parcelles destinée à l'élevage sont plus petites que celles destinées aux grandes cultures.

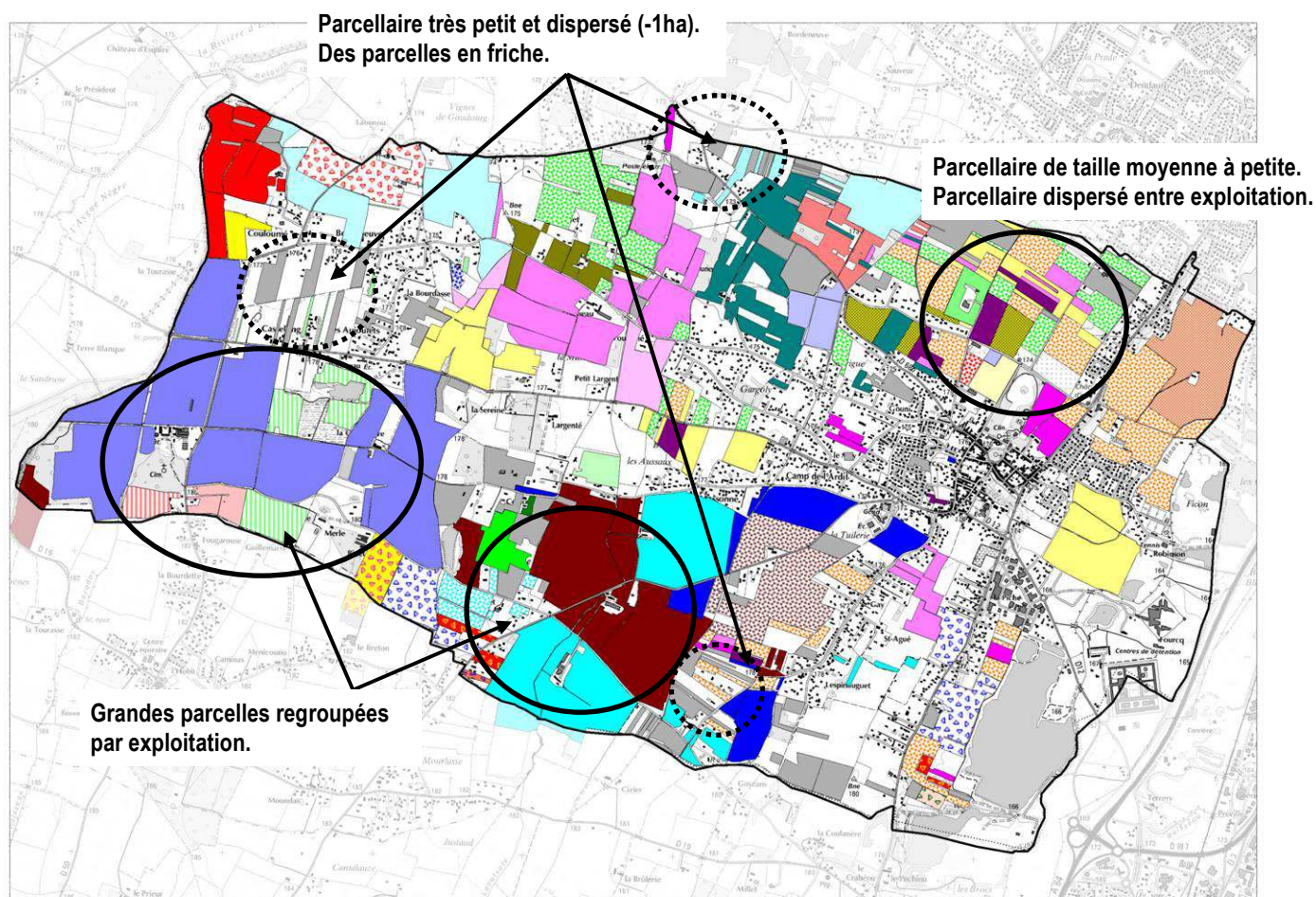
Le diagnostic agricole a permis de renseigner 91% de la SAU communale, soit 1 207 hectares sur 1 332 hectares de SAU totale. Les 125 hectares non renseignés correspondent à 67 parcelles, dont 8 parcelles sont effectivement cultivées : leurs tailles est comprise entre 4 et 13 hectares pour un total de 77 hectares.

Les 60 autres parcelles, soit 48 hectares, ne sont pas ou plus cultivées. Ce sont des friches, quelques fois entretenues, qui se présentent sous forme de bandes très étroites et dispersées : la taille moyenne est de 1,4 hectares, dont 48 parcelles de moins de 1 hectare.

- 131 parcelles de moins de 1 hectare = 67 hectares / 5 % de la SAU totale
- 84 parcelles entre 1 et 3 hectares = 154 hectares / 11,6 % de la SAU totale
- 63 parcelles entre 3 et 7 hectares = 302 hectares / 22,7 % de la SAU totale
- 52 parcelles de plus de 7 hectares = 808 hectares / 60,7 % de la SAU totale

Carte « Le parcellaire agricole par exploitation »

Les différentes formes du parcellaire agricole sur la commune de Seysses (exemples).



Carte du parcellaire par exploitation.

La commune de Seysses a connu un développement urbain dans plusieurs secteurs géographiques depuis les années 1990. Historiquement, la commune présente des secteurs avec un profil de parcelles étroites en bande. L'absence d'aménagement foncier a maintenu un parcellaire très découpé et dispersé entre les différentes exploitations.

Sur la partie Ouest de la commune, le parcellaire est assez groupé avec des parcelles de plus de 7 hectares. C'est un secteur agricole qui bénéficie aussi d'une continuité dans l'espace agricole, l'un des facteurs favorables à un parcellaire bien organisé autour des sites d'exploitation. Les exploitations agricoles d'élevage ont besoin d'un parcellaire groupé, afin de faciliter le déplacement des troupeaux et leur surveillance. Le très petit parcellaire a perdu de son attractivité pour l'agriculture, car sa taille, son organisation et son accessibilité ne sont pas optimales.

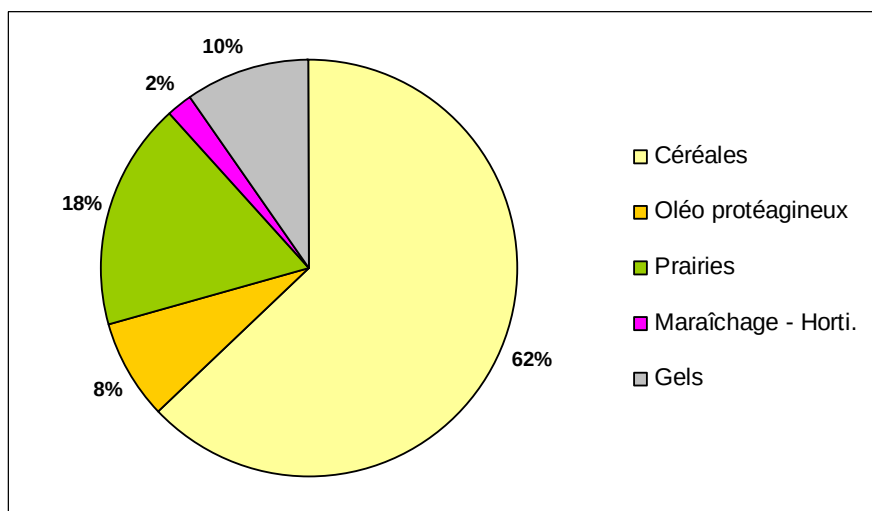
2.4. Des productions agricoles diversifiées, entre grandes cultures, élevage et maraîchage

Les surfaces en céréales et oléo protéagineux (SCOP) représentent **70,5%** de l'assolement communal (940 hectares) composé, dans sa part majoritaire, de blé tendre, d'orge, de maïs et de tournesol. Les **prairies temporaires et permanentes** couvrent **17,6%** de la SAU (235 hectares).

L'assolement est représentatif d'un système de **polyculture élevage** : le blé tendre et l'orge sont destinés à l'alimentation animale, de même qu'une partie du maïs (ensilage). La présence des prairies traduit une production fourragère et des surfaces mise à disposition pour le pacage des animaux.

L'activité de **maraîchage, d'horticulture, de cultures spécialisées et de verger** de la commune est significative, avec plus de **30 hectares** de SAU.

La plaine de la Garonne offre un bon potentiel pour les productions végétales : un relief plat et un potentiel agronomique bon à très bon. Les réseaux d'irrigation ont été installés, ce qui a permis à la fois de sécuriser la production de céréales, mais aussi d'améliorer la qualité et le rendement des cultures.



Répartition des cultures dans la commune de Seysses

Sur les 31 sièges d'exploitation :

- 12 exploitations ont une activité principale d'élevage ;
- 10 exploitations ont une activité principale de grandes cultures ;
- 8 exploitations ont 2 types de productions ;
- 5 exploitations pratiquent les circuits courts (marché, vente directe, AMAP) ;

SCOP en sec	6
SCOP irriguée	3
SCOP en sec et irriguée	4
Elevage bovin lait	2
Elevage et SCOP	3, dont 2 BL, 1 BV et 1 élevage de poules plein air (œufs)
Activités équestres	6
Maraîchage, horticulture, cultures spécialisées	7

Carte « L'assolement et les productions des exploitations agricoles »

2.5. L'irrigation : une pratique déterminante dans l'économie des exploitations agricoles

En Haute-Garonne, près de 30 000 hectares sont irrigués, en 2010, dont 49% de SCOP (maïs, soja, sorgho, ...).

Tout prélèvement d'eau à destination de l'irrigation est soumis à une autorisation préfectorale dans le cadre de la procédure mandataire. Les autorisations de pompage sont désormais gérées à l'échelle des bassins versants. Les Organismes Uniques (OU) ont été instaurés par la Loi sur l'Eau de 2006, et désignés sur le département le 31 janvier 2013 par arrêté préfectoral.

Sur le territoire de Seysses, **513 hectares ont été irrigués en 2015** soit 38,5 % de la SAU totale de la commune, pour 534 hectares de SAU irrigable. L'essentiel du pompage s'effectue individuellement, à partir du Canal de St-Martory.

18 exploitations agricoles pratiquent l'irrigation, dont 17 ont leur siège sur la commune.

Les équipements d'irrigation sont nombreux :

- 20 points de pompes (Le Touch, Canal de St-Martory)
- 7 pivots
- des canalisations enterrées
- des bornes d'irrigation
- des canalets

Cette pratique contribue à valoriser les productions végétales des exploitations agricoles et à leur économie. Il faut savoir que l'irrigation sécurise, d'une part, la production et permet, d'autre part, d'augmenter le rendement d'une culture de 30% en moyenne.

➔ Carte « L'irrigation »

2.6. Une activité d'élevage ancrée mais fragilisée

Dans un contexte péri urbain, l'activité d'élevage prend une part importante dans l'activité agricole de la commune avec **12 exploitations agricoles** concernées.

L'élevage en secteur péri urbain a tendance à disparaître. Sur la commune de Seysses, cette production se maintient, proposant une diversité dans les assolements et les productions agricoles.

	EFFECTIFS	
	2000	2016
Bovins lait	295	295
Bovins viande	86	50
Ovins	Nr	Nr
Equins	Nr	Nr
Volailles	6 000	700
Félins (panthères)	Nr	5

Sources : IPG - diagnostic agricole 2016

Le diagnostic agricole a permis de repérer 12 exploitations agricoles avec une activité d'élevage, à savoir :

- 6 sites avec des activités équestres (centre équestre, pension),
- 4 exploitations de bovins lait,
- 1 exploitation de bovins viande,

- 1 exploitation de poules en plein air (production d'œufs),
- 1 exploitation d'élevage de félins (panthères, pumas).

Une exploitation agricole a 2 ateliers d'élevage, et 3 exploitations ont un atelier de grandes cultures comme activité secondaire.

La crise de l'élevage actuelle voit les trésoreries de ces exploitations agricoles fragilisées, ne permettant pas, par exemple, les investissements nécessaires pour les mises aux normes sur les bâtiments, de répondre aux besoins d'agrandissement (achat ou location de foncier), (...). Cette situation peut conduire à l'arrêt progressif de l'activité d'élevage, source de diversité dans les assolements et donc de biodiversité, et de dynamisme dans les filières économiques.

2.6.1. Les périmètres RSD et ICPE

Des constructions ou installations agricoles sont soumises à des réglementations spécifiques qui imposent des distances d'éloignement pour toutes nouvelles constructions.

C'est le cas des constructions et installations qui relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou qui sont classées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), comme les bâtiments d'élevage et les silos de stockage.

En application de l'article L111-3 du Code Rural, toute nouvelle construction de tiers doit respecter une distance minimale d'implantation vis-à-vis des bâtiments d'élevage et de leurs annexes, règle dite de « réciprocité » :

- de 50 mètres dans le cas du RSD,
- de 100 mètres dans le cas de l'ICPE,

Du point de vue réglementaire, **3 sites relèvent de l'ICPE et 9 sites relèvent du RSD** sur la commune de Seysses (cf. annexe 2).

2.6.2. Les parcelles soumises à un plan d'épandage

A Seysses, **267 hectares sont soumis à un plan d'épandage.**

En ce qui concerne l'épandage des effluents d'élevage, des distances de recul s'imposent selon la nature des éléments. La tenue d'un cahier d'épandage est obligatoire seulement pour les ICPE. Les installations en RSD tiennent le plus souvent un cahier d'épandage, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'exploitation, de gérer l'apport azoté sur les parcelles et leurs effluents. La perte d'une parcelle dans un plan d'épandage ou engagée entraîne un déséquilibre de l'exploitation : la perte de superficie épandable crée un risque de diminution du volume de production, qui induit la diminution du cheptel.

Il est nécessaire d'assurer une vigilance particulière autour de ces exploitations afin qu'elles puissent évoluer, garantir une pérennisation et éviter les conflits d'usages.

Carte réglementaire

2.7. Les constructions et les équipements agricoles

87 bâtiments agricoles ont été localisés, selon les fonctions suivantes :

- 20 bâtiments de stockage de matériel agricole ;
- 7 bâtiments de stockage pour la production : céréales, fourrages ;
- 7 bâtiments mixtes : stockage (céréales, fourrages) et matériel ;
- 24 bâtiments d'élevage : stabulation, box à chevaux, volailles ;
- 6 serres : tunnel, verre ;

- 28 bâtiments agricoles « autres » : atelier, fosse, silo, laboratoire, local d'irrigation, (...);
- 6 projets de bâtiments ont été indiqués : stockage, serre, transformation.

Ces sites regroupent en général le logement de l'exploitant et les bâtiments agricoles, formant ainsi le siège de l'exploitation. Certains bâtiments se trouvent éloignés du siège : cela concerne des exploitations ayant plusieurs sites distants les uns des autres.

Les exploitations sont des lieux d'activités économiques qui doivent être pérennes. Les abords d'une exploitation présentent une activité quotidienne avec le passage d'engins, de bétail et les interventions sur les parcelles. L'identification des structures d'exploitation permet de préserver l'activité agricole des zones habitées et ainsi éviter des conflits d'usages qui pourraient survenir de part et d'autre.

2.7.1. Zoom sur la réglementation

▪ La construction en zone A

Article **R151-23** du Code de l'Urbanisme

« *Peuvent être autorisées, en zone A :*

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »

Les terres agricoles sont protégées en raison du « *potentiel agronomique, biologique ou économique* » (R151-22, Code Urbanisme). Elle correspond à une véritable zone d'activité de production nécessaire à l'économie de l'exploitation agricole. Les équipements d'irrigation tels que les réseaux enterrés, les points de pompage, les pivots et tout autre équipement agricole relèvent d'un classement en zone agricole du PLU.

▪ Le changement de destination

Article **L151-11** du Code de l'Urbanisme

« *2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers [...]. »*

- **Le principe de réciprocité** pour l'implantation de nouveaux bâtiments et constructions agricoles antérieures, issu de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23/02/2005, Art. 79

Article **L111-3** du Code Rural

« *Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »*

 Carte « Localisation des bâtiments agricoles et leurs fonctions »

2.8. L'emploi dans et autour des exploitations agricoles

Selon le diagnostic agricole, l'agriculture « emploie » directement **42,75 UTA** sur la commune de Seysses, contre 60 moins de 30 ans auparavant, en 1988. Ce niveau est stable depuis les années 2000. Les centres équestres et les exploitations d'élevage participent au maintien de la main d'œuvre.

SEYSSES	RGA			Diagnostic agricole
	1988	2000	2010	2016
	60	37	23	42,75

Travail dans les exploitations agricoles
en unité de travail annuel (UTA)

Plusieurs facteurs expliquent cette évolution, et en premier lieu la diminution du nombre d'exploitation, dont les exploitations d'élevage qui demandent une main-d'œuvre plus importante que la grande culture. Le bon niveau de mécanisation et le développement des ETA, Entreprises de Travaux Agricoles, participent à réduire la main d'œuvre issue directement des exploitations agricoles.

Il faut savoir que les ETA réalisent, sous forme de prestations, des travaux pour le compte des agriculteurs, soit parce que l'agriculteur n'a pas le temps pour les réaliser soit parce qu'il n'est pas suffisamment équipé au niveau du matériel (investissements lourds, recherche d'un matériel de pointe, ...).

La prise en compte de la **main-d'œuvre indirecte liée à l'activité agricole** est un facteur important dans l'évaluation économique de l'agriculture. En France, AGRESTE estime qu'un agriculteur emploie indirectement 7 personnes : machinisme, semences, bâtiments, équipements et agro-fouritures, vétérinaires, assurances, banques, négociants, organismes stockeurs, abattoirs, (...).

Seysses compte **7 exploitations agricoles sous forme sociétaire** (EARL, SCEA, GAEC), soit 23 % des sièges d'exploitations de la commune (21 % pour la Haute-Garonne).

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation de Seysses s'élève à 44,5 ans. Selon le diagnostic agricole, **la part des chefs d'exploitation âgés entre 30 et 45 ans est de 50 %** (14 chefs d'exploitations), alors que la part des plus de 60 ans est de 11 %.

Ces chiffres font apparaître un bon niveau de renouvellement des générations. Cette situation est favorisée par des installations hors cadre familial, sur des surfaces plus petites avec des productions maraîchères à forte valeur ajoutée. Il s'agira, pour les exploitants de la classe d'âge 55-60 ans, d'anticiper leur départ afin de bien gérer la reprise et les projets d'installations futures.

Autre forme d'organisation, la **CUMA** -Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole- participe à l'activité économique des exploitations agricoles. Elle favorise l'accès à certains équipements dans le domaine du machinisme, et emploie du personnel qualifié. En Haute-Garonne, il existe 162 CUMA pour 3 400 adhérents.

Les agriculteurs de Seysses adhèrent à la **CUMA de Muret**, dont le Président est agriculteur sur Seysses.

Une CUMA

C'est une forme de société coopérative agricole permettant aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole. La CUMA doit fournir du matériel à ses adhérents alors que ces derniers s'engagent à l'utiliser. Ses statuts ainsi que son règlement intérieur prévoient les modalités d'utilisation du matériel par chaque adhérent.

Concrètement, la CUMA va permettre de réduire les coûts de la mécanisation en augmentant la quantité de travail réalisée pour un même matériel. De plus, la CUMA permet de disposer de matériels modernes et innovants, et de partager les risques.

<http://www.cuma.fr/>

2.9. La situation socio-économique des exploitations agricoles et leurs projets

Si la moitié des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune de Seysses sont en situation stable, 7 d'entre-elles ont des projets soit d'agrandissement par l'achat ou la location de foncier, soit de construction de bâtiments afin d'améliorer l'organisation du travail.

La situation des exploitations agricoles de Seysses

En croisière - stable	15
En développement - projets	8
Dont projet d'installation	0
Cessation à venir	4
En difficulté	2

5 exploitations agricoles proposent leurs productions en circuits courts à des particuliers ou des professionnels : légumes, aromates, viande bovine. La vente se fait sur les marchés, l'exploitation, via une AMAP ou à des restaurants.

Les exploitations qui souhaitent se développer concernent celles qui recherchent du **foncier pour s'agrandir** : achat ou location de parcelles sur Seysses et les communes alentours.

Plusieurs projets ont été repérés pour les exploitations agricoles ayant leur siège sur Seysses :

- 6 projets de construction de bâtiment agricole ou de serres
- 2 projets de rénovation - aménagement de bâtiment agricole et de serres

L'exploitation de l'école d'ingénieur d'agriculture de Purpan, le Domaine de Lamothe, se situe sur la commune de Seysses. Avec 2 ateliers d'élevage (bovin lait et poules pondeuses) et des grandes cultures, elle mène actuellement des projets innovants en matière de méthanisation et de techniques culturales.

📍 Carte « Situation des exploitations agricoles »

3. LA REGLEMENTATION EN AGRICULTURE, EN LIEN AVEC L'ACTIVITE AGRICOLE DE SEYSSSES

3.1. L'eau

Le département de la Haute-Garonne appartient au grand **bassin versant Adour-Garonne**, doté d'un **SDAGE** depuis le 1/12/2009.

Seysses est dans le périmètre du SAGE Garonne, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, né de la loi sur l'eau du 3/01/1992 (n° 92-3), est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions. Il met en place des prescriptions qui doivent pouvoir s'appliquer à un horizon de 10 ans. Le SAGE est établi par une commission locale de l'eau (CLE). Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage des ressources en eau, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues, (...), à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent (2 000 à 3 000 km²). Le SAGE doit être compatible avec le **SDAGE**.

En 2009 et 2010 les Lois « **Grenelle** » orientent ces objectifs vers la mise en place de mesures en faveur de la biodiversité et ses milieux (habitats et espèces), créés la Trame verte et bleue (TVB), mettent en place des objectifs de réduction des produits phytosanitaires (Plan Ecophyto), désignent des captages d'eau prioritaires, (...).

3.2. La conditionnalité et la Politique Agricole Commune

La politique agricole comprend un grand nombre de mesures soumises à des conditions très précises que les agriculteurs se doivent d'intégrer dans le fonctionnement de leur exploitation. Les paragraphes ci-dessous présentent les mesures essentielles qui sont appliquées localement.

Depuis 2010, la mise en œuvre du Grenelle II et d'« Objectif Terres 2020¹ », l'agriculture confirme son virage pris depuis plus de 20 ans vers le développement durable et responsable. Depuis 2012, l'agro écologie inscrit l'agriculture française dans la triple performance économique, sociale et environnementale. Cette approche invite les agriculteurs à l'innovation et au partage de cette innovation, favorisant ainsi une approche territoriale et locale.

La conditionnalité soumet le versement de certaines aides européennes au respect d'exigences de base en matière d'environnement et de santé. La conditionnalité, mise en place depuis 2005, garantit une agriculture plus durable et favorise une meilleure acceptation de la politique agricole commune par l'ensemble des citoyens. Ce dispositif soumet le versement de certaines aides communautaires au respect d'exigences de base en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de protection animale.

3.3. Le Grenelle de l'Environnement et l'agriculture

La loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), entérine les propositions faites lors de la consultation du Grenelle 2.

Associer transition écologique et performance environnementale : tels sont les enjeux environnementaux que doit relever l'agriculture. Pour se faire, plusieurs dispositifs sont

¹ Programme agricole français qui vise à répondre économiquement aux demandes alimentaires, tout en conciliant performance économique et efficacité écologique, basé sur la capacité d'innovation.

mobilisés pour accompagner ces objectifs, à l'instar des aides de la PAC qui figurent parmi les leviers financiers.

⇒ **Les ressources naturelles** : eaux, airs, sols, biodiversité

- Pratiques économes en produits phytosanitaires : programme Ecophyto

<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>



- Protection des captages : 500 « captages grenelle »
- Gestion quantitative de l'eau, gestion de l'irrigation
- Gestion des éléments nutritifs : plan énergie / développement de la méthanisation
- Promotion de l'agriculture biologique
- Mise en place de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB), ONB
- Projet de loi sur la biodiversité
- Natura 2000
- Trame Verte et Bleue, Schéma Régional de Cohérence Ecologique



⇒ **La valorisation non alimentaire de la biomasse, la production d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique :**

- Energie renouvelable sur les exploitations agricoles : phv / efficacité énergétique

⇒ **la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ces effets :**

<http://agriculture.gouv.fr/Produisons-autrement>

- La certification environnementale des exploitations
- L'agroforesterie et autres pratiques innovantes
- Le Plan « Climat Energie » (dont SRCAE)
- Le Plan Régional d'Agriculture Durable - PRAD (plan stratégique)
- Les Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental - GIEE



⇒ **Les paysages et les espaces agricoles**

- Préservation des espaces agricoles : LMAP / CDPENAF / Loi ALUR / Loi LAAF
- Paysage et architecture
- Circuits courts

Exemple d'illustration d'une **bande enherbée** le long d'un cours d'eau. Elle est réglementée, contrôlée et son usage reste **strictement agricole**.



Quelques mesures de la conditionnalité applicables aux exploitations agricoles

Les exploitants agricoles qui bénéficient au moins de l'une des aides mentionnées ci-dessous sont soumises à la règle de la conditionnalité sur la programmation 2014-2020.

Les mesures	Leur contenu	Traduction possible sur un territoire
Exemples de BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales)	- Diversité des assolements : au moins 3 cultures différentes. - Gestion de l'interculture : couverture hivernale des sols.	<i>Erosion limitée des parcelles</i>
ICHN Les Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels	Cette politique consiste à verser annuellement dans les zones de montagne et les zones défavorisées des aides aux exploitations herbagères d'élevage qui pratiquent un pâturage adapté au milieu. Ces aides sont versées aux agriculteurs pour les surfaces fourragères, situées en zones défavorisées, qui respectent le chargement défini au niveau départemental. L'aide est différenciée selon la zone géographique : zones de montagne et de haute montagne, zones de piémont, autres zones défavorisées simples et enfin zones affectées de handicaps spécifiques. ► Seysses n'est pas en zone ICHN.	<i>Soutien aux exploitations agricoles d'élevage</i> <i>Maintien des surfaces en herbe</i>
SCE Surface en Couvert Environnemental ou « bande enherbée »	Ces surfaces permanentes se localiseront prioritairement le long des cours d'eau. Entre 5 et 10 mètres de large, le couvert doit être herbacé, arbustif ou arboré. Le mélange d'espèces est conseillé. Trois effets afin d'assurer la protection des eaux courantes : - améliorer la structure du sol, - protéger des risques érosifs, - limiter les risques de pollutions diffuses. Pour compléter cette mesure, les agriculteurs devront avoir des éléments pérennes du paysage, tels que les haies, bosquets, jachères, cours d'eau, lisières de bois, alignements d'arbres, (...) à maintenir et/ou à créer sur l'exploitation. Ces éléments représentent 1 % de leur SAU en 2010, 3 % en 2011 et 5 % en 2012.	<i>Plantation de haies</i> <i>Intérêt paysager</i> <i>Renforcement de la biodiversité</i> <i>Amélioration du paysage agricole</i>
Zone vulnérable « Directive nitrates » Arrêté préf. du 24/04/2014	Il est important de souligner que cette classification limite l'usage des fertilisants azotés en agriculture, en vue de réduire les risques de contamination par les nitrates d'origine agricole des eaux souterraines et eaux superficielles. Le 5^{ème} programme d'actions régional en zones vulnérables est en cours d'application. Il vise à faire évoluer les pratiques agricoles sur l'aspect de réduction des transferts de nitrates d'origines agricoles vers les eaux souterraines, par la mise en place de cultures « piège à nitrates ». La mise en place de cette mesure supplémentaire et renforcée permet d'avoir une couverture hivernale des sols à 100 %. ► La commune de Seysses est classée en zone vulnérable.	<i>Amélioration de la qualité de l'eau</i> <i>Evolution des pratiques agricoles</i>

Sources : Ministère de l'Agriculture, Chambre d'Agriculture 31.

3.4. Les zones vulnérables

La commission européenne a adopté, en 1991, la directive « nitrates » visant à lutter contre la pollution des eaux par les nitrates et ainsi améliorer la potabilité de la ressource et l'équilibre des milieux aquatiques.

En réponse à cette directive, la France a mis en place 4 programmes d'actions successifs dans les zones classées « vulnérables » aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

A ce jour, le 4^{ème} programme d'actions est appliqué par Arrêté Préfectoral n° 107 du 29/09/2009 (Annexe 2). Depuis le 1^{er} septembre 2012, dans le département de Haute-Garonne, la révision de ce dernier est en cours d'élaboration par les services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DDT), sous le pilotage du Préfet coordinateur du bassin, le Préfet de Haute-Garonne, afin d'aboutir au 5^{ème} programme d'actions, pour une mise en œuvre prévue courant 2014.

En parallèle, le périmètre des communes de Haute-Garonne classées en « zone vulnérable » (ZV) a été modifié par l'Arrêté Préfectoral du 31/12/2012 (Annexe 3).

Le programme d'actions national applicable en zones vulnérables veut répondre aux préoccupations européennes en renforçant des dispositions régionales sur les points suivants :

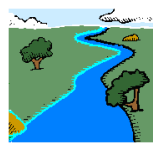
- les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés
- le stockage des effluents d'élevage
- les modalités de raisonnement de l'équilibre de la fertilisation azotée : à ce titre, le Préfet de région Midi-Pyrénées a pris un arrêté en lien avec les experts agricoles régionaux qui encadre précisément les modes de calcul de la fertilisation azotée / Arrêté préfectoral du 30 août 2012
- les modalités d'enregistrement des pratiques
- la limitation de l'épandage des effluents d'élevage à 170 kg N/ha de SAU
- les conditions particulières d'épandage
- les modalités de couverture végétale des sols à l'automne
- la mise en place de bandes végétalisées permanentes le long des cours d'eau

Les bandes enherbées le long des cours d'eau ont une fonction environnementale et font partie intégrante de la parcelle cultivée. Elles ne sont en aucun cas destinées à une autre fonction. Par conséquent, elles ne doivent pas être piétinées ou abîmées afin qu'elles remplissent pleinement leur rôle écologique.

3.5. Les distances d'épandages

Les distances d'épandages (extrait de la Directive Nitrates - 4^o programme d'actions 1/09/2012)

http://www.haute-garonne.chambagri.fr/IMG/pdf/Nitrates2012_plaquette_cle781492.pdf

ZONES A PROTEGER		TYPE DE FERTILISANT	DISTANCE D'ISOLEMENT	
			Pente < 7%	Pente > 7%
	Installations de transit et de stockage d'eaux destinées à la consommation humaine ou pour arrosage de cultures maraîchères	Fumiers, composts, boues à C/N>8 (type I)	35 m	
		Lisiers, purins, boues à C/N<8 (type II)	35 m	100 m
	Plans d'eau et cours d'eau	Engrais minéraux (type III)	5 m	
		Fumiers, composts (type I)	35 m (10 m si BV* de 10 m)	
		Lisiers, purins (type II)	35 m (10 m si BV* de 10 m)	200 m
		Boues hygiénisées et enfouies après 24 h	5 m	100 m
		Boues non stabilisées, eaux résiduaires	100 m	200 m

* BV : bande végétalisée

C/N : rapport carbone / azote

Autres conditions à respecter :

- ▶ Restrictions sur les pentes > 12 %
- ▶ Pas d'épandage sur les sols non cultivés
- ▶ Pas d'épandage sur les pentes > 20 %
- ▶ Pas d'épandage sur les sols gelés ou détrempés

3.6. L'agriculture biologique

2 exploitations agricoles en productions maraîchères sont certifiées en agriculture biologique (AB) sur la commune de Seysses.

La certification AB en agriculture est obtenue au terme de 5 années de transition.

3.7. La Dotation Jeune Agriculteur : DJA

La DJA est une aide financière co-financée par l'Etat et l'Union Européenne accordée au candidat à l'installation agricole sous conditions d'éligibilité. Le montant de cette aide varie en fonction de la situation géographique de la commune (zone de plaine, zone de montagne, zone défavorisée), ainsi que de son classement dans une aire urbaine ou non. Le montant de la DJA varie de 8 000 € à 35 000 €. **Seysses est classée en zone non défavorisée, dans l'aire urbaine de Toulouse.**

Sur la commune de Seysses, **4 installations en DJA ont lieu entre 2008 et 2015** : 2 en maraîchage (dont 1 installation hors cadre familial), 1 en grandes cultures et 1 en bovin viande.

1 installation non aidée a eu lieu en 2015 en maraîchage.

Aucune installation aidée du Conseil Départemental n'a été relevée lors du diagnostic agricole.

Les conditions d'installation sont décrites dans le schéma directeur des structures, fixé par arrêté ministériel et arrêté préfectoral, n°11/2009 du 18/11/2009 pour la Haute-Garonne.

<http://www.haute-garonne.chambagri.fr/spip.php?article164>

Le schéma directeur des structures fixe les niveaux de seuils. A Seysses, ils sont les suivants :

⇒ **Surface minimum d'installation - SMI = 30 hectares** dans la petite région agricole des « vallées »

La SMI fixe, par petite région agricole, les surfaces en deçà desquelles les installations ne doivent plus être encouragées. Elle a ainsi été définie à l'origine comme la surface d'une exploitation de polyculture élevage sur laquelle un jeune ménage pourra disposer d'un revenu minimum. Elle est pondérable selon le type de cultures (vignes, maraîchage, grandes cultures, ...).

⇒ **L'unité de référence - UR = 93 hectares**

Issu de la Loi d'Orientation Agricole de 1999 (LOA), l'UR correspond à la surface « qui permet d'assurer la viabilité de l'exploitation compte tenu de la nature des cultures et des ateliers de production hors sol, ainsi que des autres activités agricoles. »

Elle est fixée par l'autorité administrative, après avis de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA).

 **Carte réglementaire**

4. LES ENJEUX ET LES PRECONISATIONS A DESTINATION DU PLU

4.1. Vers un projet de territoire : les outils pour préserver l'agriculture

Comment prendre en compte l'activité agricole dans un projet de territoire tel que le PLU ? Tel est un des axes de travail dans l'élaboration du PLU : densifier en s'appuyant sur les centralités de la ville, pérenniser les zones agricoles et naturelles par le classement en « A » et « N » dans le PLU.

La réflexion autour des enjeux soulevés lors du diagnostic agricole est essentielle pour donner un sens à ce territoire agricole et ainsi le pérenniser. Les éléments généraux issus du diagnostic agricole supposent une visibilité du foncier agricole sur le long terme afin de permettre aux exploitations de se maintenir dans un premier temps, voire de se développer sur des projets locaux dans un second temps. C'est aussi rendre disponible la terre agricole pour des installations ou des agrandissements.

L'agriculture occupe **52% du territoire communal**, qui correspond à la caractéristique des communes urbaines en développement. Il conviendra de mener une réflexion approfondie des zones agricoles à pérenniser, même à proximité des zones urbaines, si Seysses souhaite garantir une perspective économique aux exploitations agricoles en place et celles à venir, et conserver voire impulser une dynamique agricole dans ce secteur favorable à l'agriculture.

4.1.1. Le levier de la planification

Le PLU constitue, pour la commune, l'outil le plus accessible pour mettre en œuvre la préservation de l'espace agricole sur son territoire et favoriser le développement de l'activité agricole.

Le PLU retranscrit les besoins d'une commune sur une période donnée, exposés par le diagnostic préalable qui définit des prévisions. C'est un document évolutif qui se révisé ou se modifie en fonction des nouvelles demandes avérées. Il permet d'afficher une volonté politique et un projet communal, ils seront inscrits dans le PADD.

Le règlement (plan de zonage et pièce écrite) permet de traduire et de mettre en œuvre le projet communal.

La délimitation de la zone agricole, appelée zone « A », permet d'afficher une volonté de préservation de l'espace agricole et ainsi limiter les effets de la rétention foncière et de la spéculation, phénomènes préjudiciables à la fois au développement agricole et à l'aménagement urbain futur. Elle valorise l'activité agricole tout en la préservant.

De plus, le PLU reste un document de planification qui évolue dans le temps à partir du moment où un projet le justifie.

Depuis la Loi de Modernisation Agricole, les PLU sont évalués et la consommation de foncier suivie avec l'approbation par la **CDPENAF**, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers. Présidée par le Préfet, en présence des services de l'État et de structures agricoles, la CDPENAF donne un avis sur les mesures prises par une commune dans son document d'urbanisme pour réduire sa consommation d'espace agricole et naturel (cf. annexe 1 : composition, fonctionnement).

4.1.2. Le SCoT de la grande agglomération toulousaine

Le PLU doit être compatible avec le SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale. Lorsque le SCoT est approuvé après l'approbation du PLU, ce dernier doit se mettre en compatibilité dans un délai de :

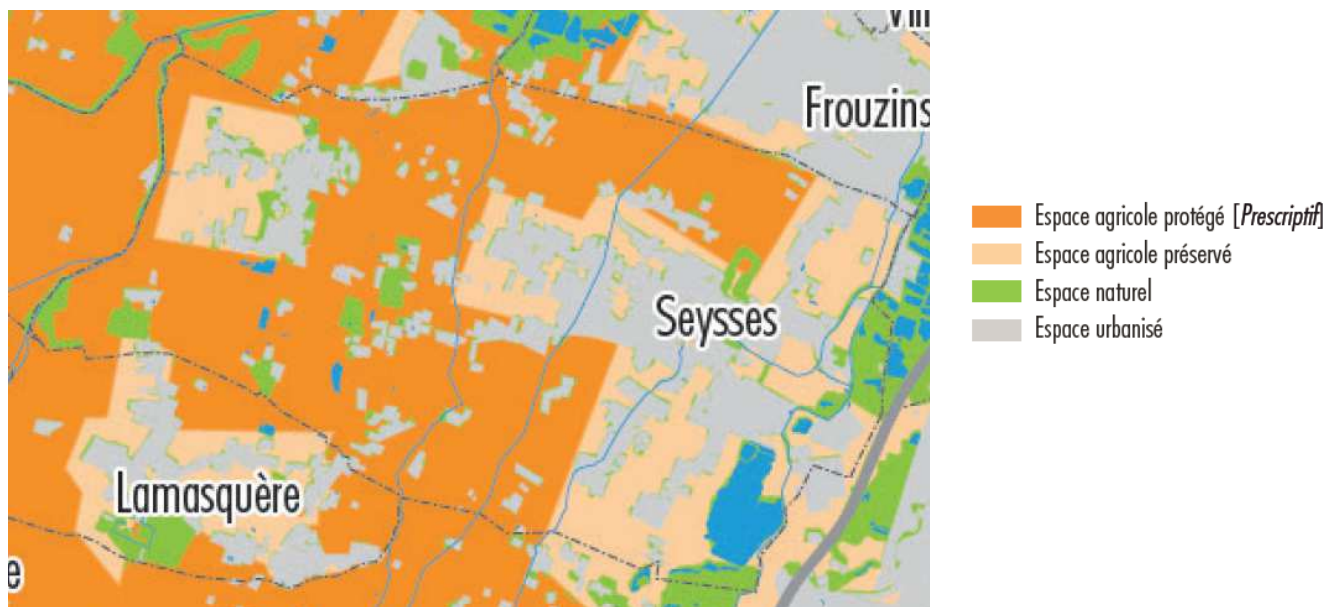
- 1 an si la mise en compatibilité nécessite une modification ;
- 3 ans si la mise en compatibilité nécessite une révision.

Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine (SCoT GAT) a été approuvé le 15/06/2012 et modifié le 12/12/2013. **Il définit 2 niveaux de protection des espaces agricoles :**

- **A protéger** : espace réservé strictement à l'activité agricole.
- **A préserver** : zone d'extension urbaine limitée.

Le projet de 1^{ère} révision du SCoT GAT a été arrêté le 29/01/2016 : il est en cours de consultation.

Le PLU est l'outil de planification urbaine qui permet de traduire, à l'échelle locale, les orientations générales du SCoT, et ainsi délimiter finement les zones « A », « N », « AU » et « U ».



Extrait du DOG- SCoT GAT approuvé le 15/06/2012, carte « Les espaces agricoles », p. 9 à 11.

4.2. Les enjeux

La préservation de l'espace agricole comme outil de production est devenu un enjeu économique et environnemental de premier ordre au niveau national. Dans le contexte de la commune de Seysses, les éléments principaux au sujet de l'activité agricole concernent :

- **Préserver les terres agricoles du mitage et de la rétention foncière,**
- **Rendre visible l'espace agricole par la préservation de la continuité du parcellaire agricole,**
- **Requalifier les zones de friches pour favoriser leur reconquête par l'agriculture,**
- **Lancer une réflexion sur une réorganisation du parcellaire agricole,**
- **Rendre possible le développement des exploitations existantes par un développement urbain mesuré.**

Dans le cadre de la révision de son PLU la commune devra prendre en compte les évolutions réglementaires récentes (dont la Loi ALUR et la Loi d'Avenir) pour établir son diagnostic et traduire le PADD dans le règlement de son PLU.

En ce qui concerne la partie agricole, la commune devra intégrer les informations issues du diagnostic agricole, et prendre en compte les éléments réglementaires suivants :

Analyse de la consommation d'espace agricoles, naturels et forestiers au cours des 10 dernières années ou depuis la dernière version du document d'urbanisme.

=> art. L151-4 et R123-2 du Code de l'Urbanisme

Le PADD devra contenir des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

=> art. L151-5 du Code de l'Urbanisme

Favoriser la densification et le renouvellement urbain : la suppression du COS et de la taille minimale des terrains constructibles favorisent la densification des zones « U ».

=> art. L151-7 du Code de l'Urbanisme

Classer l'espace agricole existant en zone « A », en ne délimitant pas de nouvelles zones d'urbanisation éloignées de la zone urbaine.

Ne pas créer de morcellement dans les unités foncières agricoles.

=> art. L151-9 du Code de l'Urbanisme

Classer en zone « A » les bâtiments agricoles. Le changement de destination et l'extension limitée des bâtiments agricoles est autorisé s'il ne compromet pas l'activité agricole. Le changement de destination et les autorisations de travaux correspondants sont soumis à l'avis de la CDPENAF en zone « A », à l'avis de la CODENAPS en zone « N ».

Ne pas créer de micro zones pour la construction dans les zones « A » et « N ». L'aménagement de bâtiment non agricole dans l'espace agricole est possible dans la mesure où il y a ni de nuisance ni artificialisation.

=> Art. L151-9 à L151-13 du Code de l'Urbanisme

Favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles : pas de développement urbain autour des bâtiments agricoles. A cet effet, nous encourageons la commune à appliquer un périmètre de précaution de 200 mètres autour de chaque bâtiment agricole.

Anticiper les conflits d'usages sur l'espace agricole issus de ses différents usages : localiser les sites d'exploitation agricole et prendre en compte le « périmètre de précaution ».

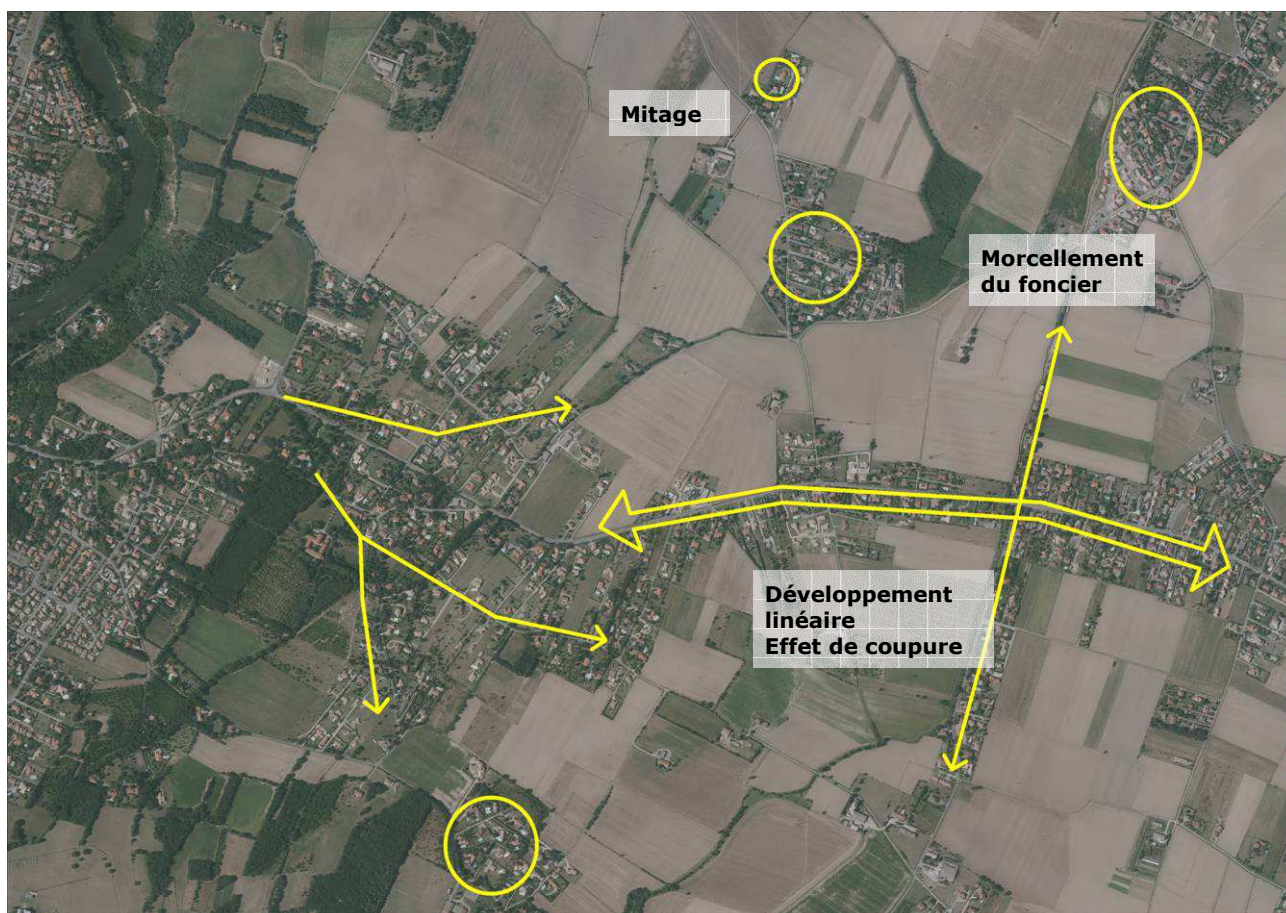
A terme, la réflexion de l'aménagement du territoire et de la préservation du parcellaire agricole pourra être menée à une échelle supra communale, ici dans le périmètre de la communauté de communes Axe Sud via un PLUi (loi ALUR, art. 136) : le transfert de compétence implique l'élaboration du PLUi unique pour tout le territoire de l'EPCI (avant le 27/03/2017) sous conditions.

🔄 Tableau de synthèse de l'état des lieux agricole et des enjeux correspondants.

⇒ Exemple schématique et simplifié d'une urbanisation « consommatrice » d'espace agricole :

- des effets de mitage et de développement en linéaire,
- des effets de coupures,
- des effets de morcellement,
- le développement des structures d'exploitations contraint.

Il permet d'illustrer le développement urbain « consommateur d'espace », et le rôle d'un document de planification urbain en faveur d'un aménagement du territoire cohérent.



Sources : photo aérienne IGN 2010 - département de la Haute-Garonne (extrait).

4.3. Préconisations

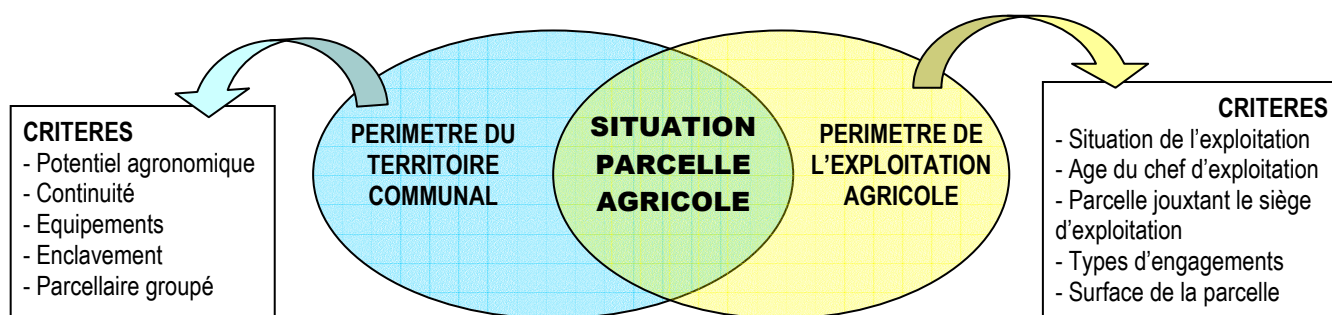
	ETAT DES LIEUX	ENJEUX et PERSPECTIVES
Profil de la commune	2 profils d'espaces agricoles : - Les zones agricoles situées à la fois près des zones urbanisées et des axes routiers sont fragilisées => Phénomène de rétention foncière - Les zones agricoles qui bénéficient d'une continuité du parcellaire et qui ont fait l'objet d'aménagement	Structurer le foncier agricole dans les zones « ceinturées » : - Afficher les zones A dans le PLU comme un espace stable à long terme - Stabiliser les limites de la zone urbaine Prendre en compte la continuité du parcellaire agricole pour qu'il participe à la structuration des exploitations agricoles et à leur pérennisation sur le long terme
Potentialité de l'activité agricole	Les sols et le relief doux proposent des conditions de productions agricoles favorables à très favorables Des productions agricoles diversifiées	Maintenir les parcelles à bon potentiel agronomique pour préserver le potentiel économique des exploitations agricoles Maintenir et protéger les réseaux d'irrigation en prenant en compte leur localisation dans le PLU
Les exploitations agricoles	Un réseau d'exploitations agricoles dense et diversifié : - L'élevage et le maraîchage bien implantés - Des pratiques culturales complémentaires Des agriculteurs avec des projets d'aménagement de bâtiment dans les 5 ans à venir Installations et renouvellement des générations sur les exploitations agricoles : - 46 ans : la moyenne d'âge « jeune » des chefs d'exploitation de la commune - 2 cessations à venir - 5 installations récentes	Prendre en compte les obligations environnementales en place sur les exploitations agricoles. Prendre en compte les projets agricoles dans le règlement du PLU pour jouer un rôle de facilitateur De la part des agriculteurs : anticiper les transmissions Sur la partie technique agricole : informer et accompagner les agriculteurs sur les transmissions - installations
Dynamique locale	Des filières bien organisées : circuits courts et coopératives Présence d'une CUMA inter communale	Pour les exploitations agricoles en circuits courts : - Communiquer sur les exploitations agricoles de Seysses qui ont développées des circuits courts, - Accompagner les exploitations afin de favoriser leur accès aux marchés locaux.
Parcellaire agricole	Une zone agricole de bonne valeur agronomique et équipé Parcelles de tailles très variables selon les secteurs Des secteurs en friche : effet de la rétention foncière Des parcelles agricoles morcelés par l'urbanisation Des exploitations agricoles qui recherchent du foncier disponible localement De dépôts sauvages et des proliférations de lapins et de ragondins ont été signalés	Améliorer la continuité du parcellaire agricole : - Assurer la stabilité du foncier agricole sur le long terme, - Mener une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier. Requalifier les zones de friches : - afin de mieux gérer les nuisances, - afin de libérer du foncier agricole lorsque le secteur est pertinent (potentiel agronomique, parcelle accessible et de taille suffisante).
Les équipements	Des aménagements en place pour l'irrigation Un tissu de CUMA active, qui reflète un bon niveau d'équipement 82 bâtiments agricoles recensés	Identifier et localiser les réseaux enterrés d'irrigation, les points de pompage et tout équipement d'irrigation dans le zonage agricole du PLU Repérer les bâtiments agricoles afin pérenniser leur fonction et permettre un éventuel agrandissement

5. SYNTHÈSE

Méthodologie

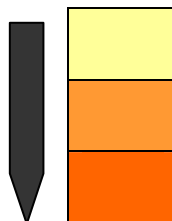
La situation de chaque parcelle agricole a été évaluée sur 3 niveaux, selon qu'elle soit très favorable à moins favorable pour l'activité agricole. Ce résultat est obtenu en combinant des critères agricoles caractéristiques à l'échelle du territoire d'une part, et d'autre part, avec des critères définissant la situation de la parcelle à l'échelle de l'exploitation agricole.

Cette évaluation est à titre indicatif : elle ne prend pas en compte ni les pratiques de l'agriculteur, ni la compatibilité entre le potentiel agronomique et les cultures en place.



Situation de la **MOINS FAVORABLE** pour l'agriculture ...

...à la **PLUS FAVORABLE**

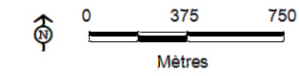


🔄 Carte de synthèse des enjeux agricoles

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

- ♦ Carte du potentiel agronomique, de la géomorphologie et des pentes
- ♦ Carte du parcellaire par exploitation
- ♦ Carte de l'assolement et le type de productions par exploitations agricoles
- ♦ Carte des parcelles irriguées et des équipements d'irrigation
- ♦ Carte de la situation des exploitations agricoles
- ♦ Carte de la fonction des bâtiments agricoles
- ♦ Carte réglementaire
- ♦ Carte de synthèse des enjeux

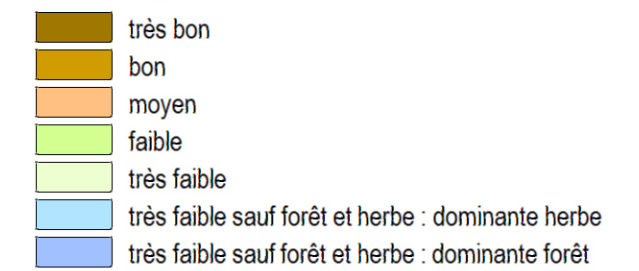
POTENTIEL AGRONOMIQUE



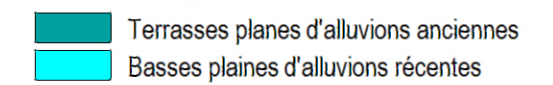
SEYSSES

POTENTIEL AGRONOMIQUE GÉOMORPHOLOGIE ET PENTES

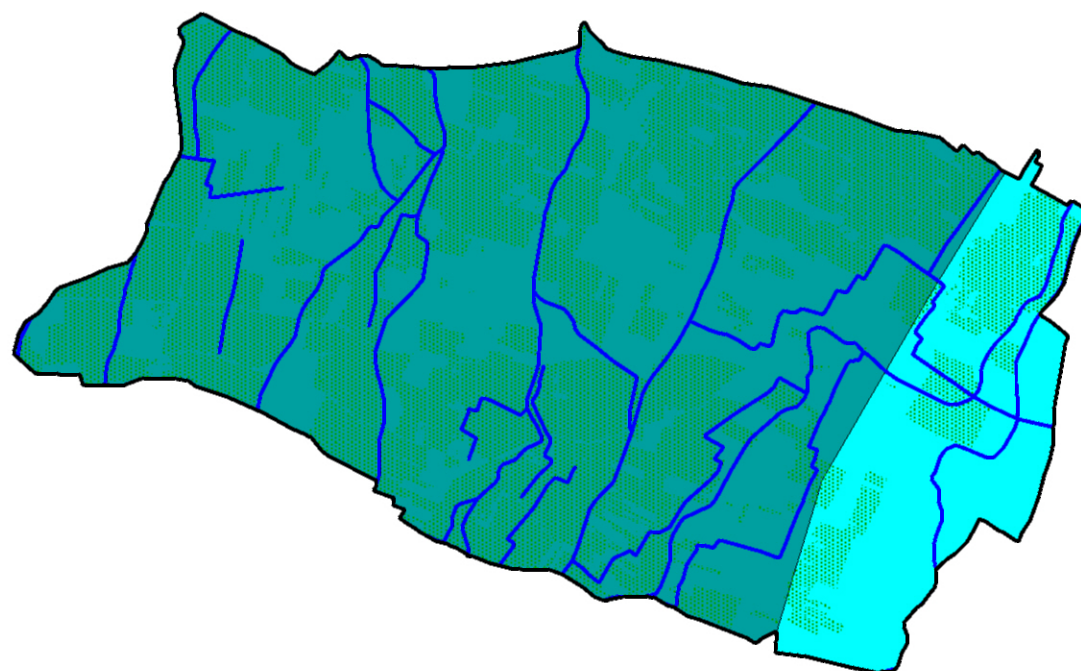
Potentiel agronomique des sols de la HG:



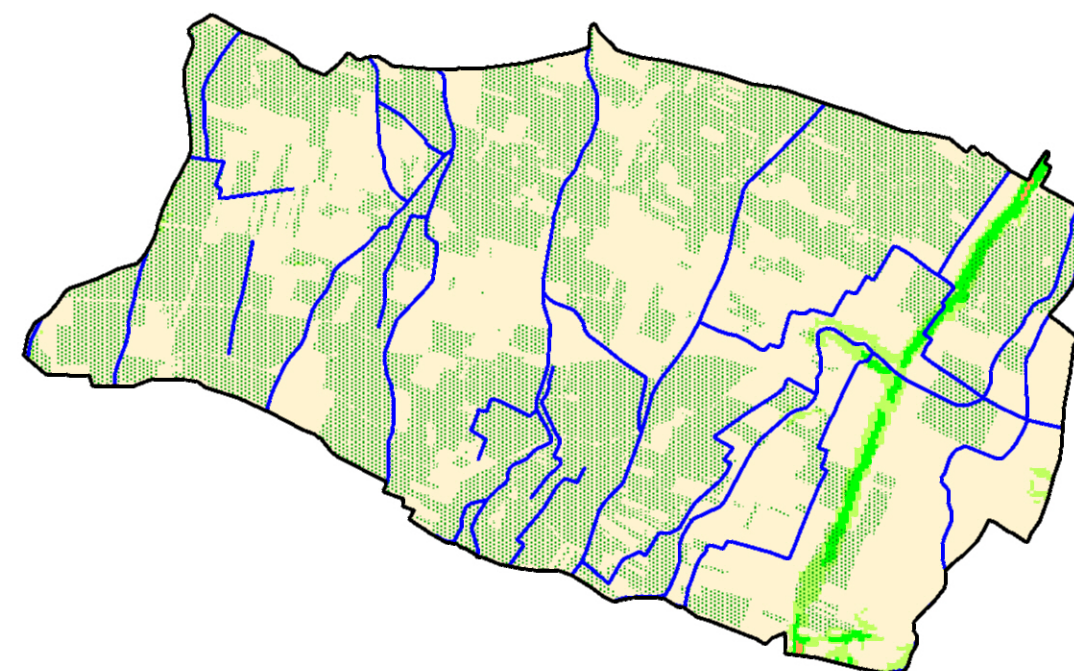
Géomorphologie :



Pentes :



GÉOMORPHOLOGIE



PENTES

Réalisation CDA 31 - Avril 2016
Sources: Potentialités agronomiques CRAMP,
Charte Agriculture Urbanisme et
Territoires DDT - Chambre d'Agriculture 31.

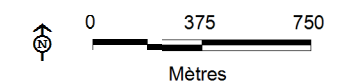
SEYSSSES

LE PARCELLAIRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les exploitations agricoles :
(S) Siège d'exploitation sur la commune de Seysses.

2 (S)	31 (S)
3 (S)	32
4 (S)	33 (S)
5	34 (S)
6 (S)	36
7 (S)	37
9 (S)	38
10 (S)	39
12 (S)	40
13 (S)	41
14 (S)	42
15 (S)	44
16 (S)	45 (S)
17 (S)	46
18 (S)	48 (S)
19 (S)	50
20 (S)	51
21 (S)	52
22 (S)	58 (S)
27 (S)	59
28 (S)	60
29 (S)	61 (S)
30 (S)	Non renseigné ou privé

★ Siège d'exploitation



SEYSSSES

ASSOLEMENT ET OTEX

Assolement :

- SCOP en sec
- SCOP irriguée
- Polycultures
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Ginseng
- Maraîchage /Horticulture / Vergers
- Activités équestres
- Gel

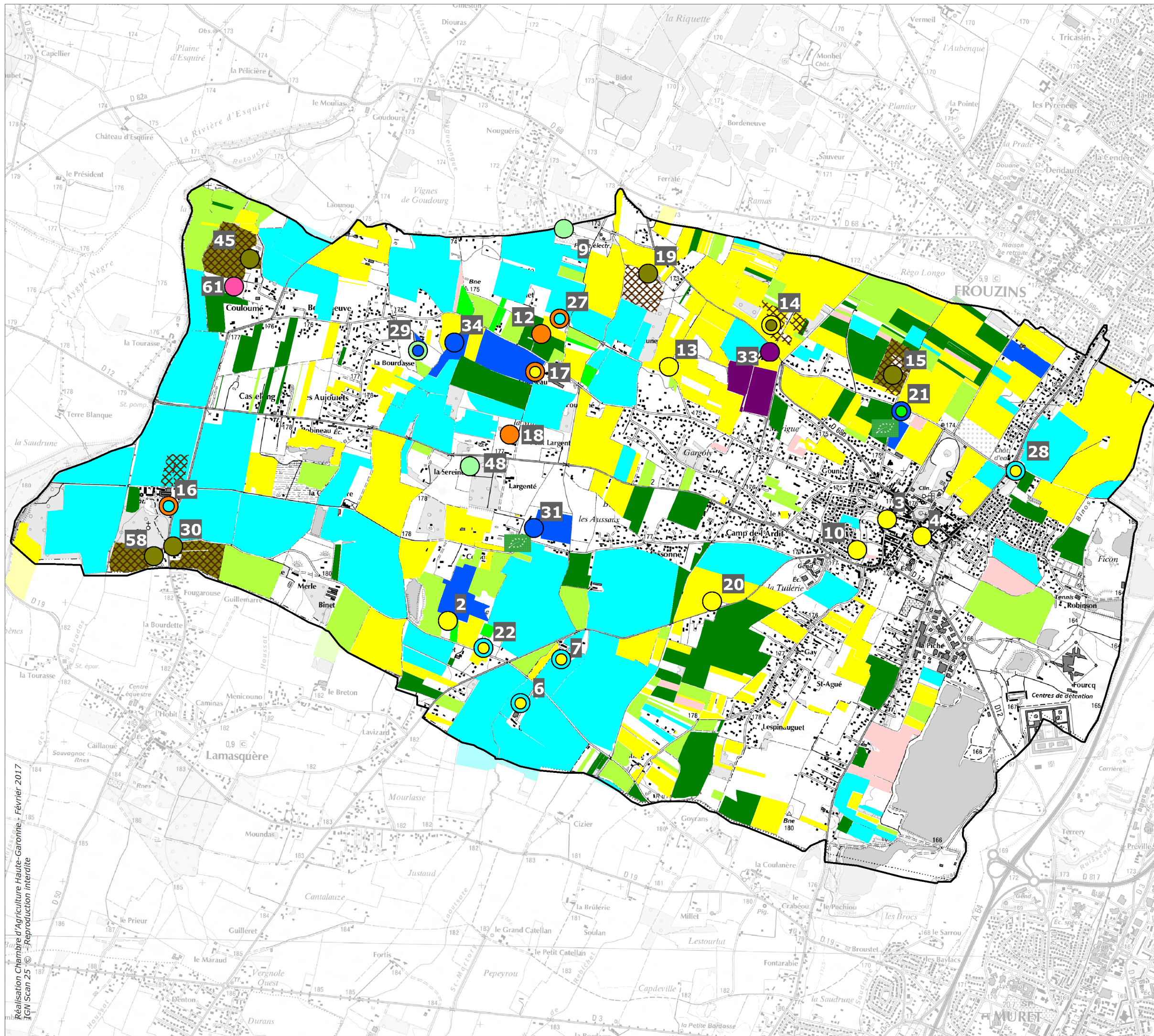
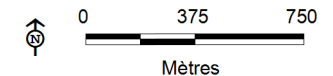
Parcours

Productions principales :

- SCOP en sec
- SCOP irriguée
- Activités équestres
- Maraîchage
- Ginseng
- Elevage bovin
- Horticulture
- Elevage de fauves

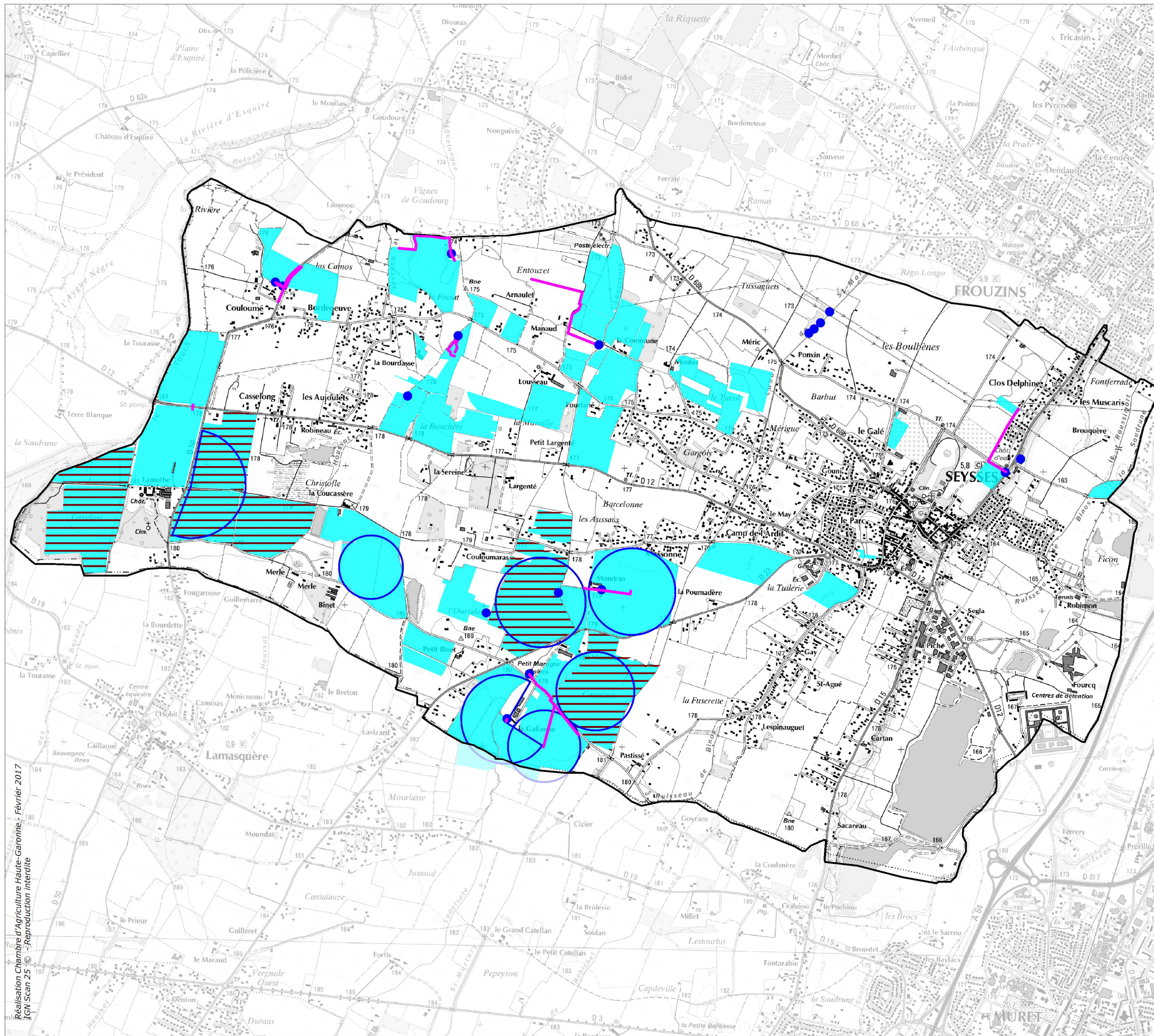
Productions secondaires :

- Plants et aromates
- SCOP en sec
- Activités équestres
- SCOP irriguée
- Maraîchage
- Exploitation en agriculture biologique

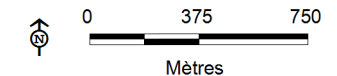


SEYSSSES

IRRIGATION

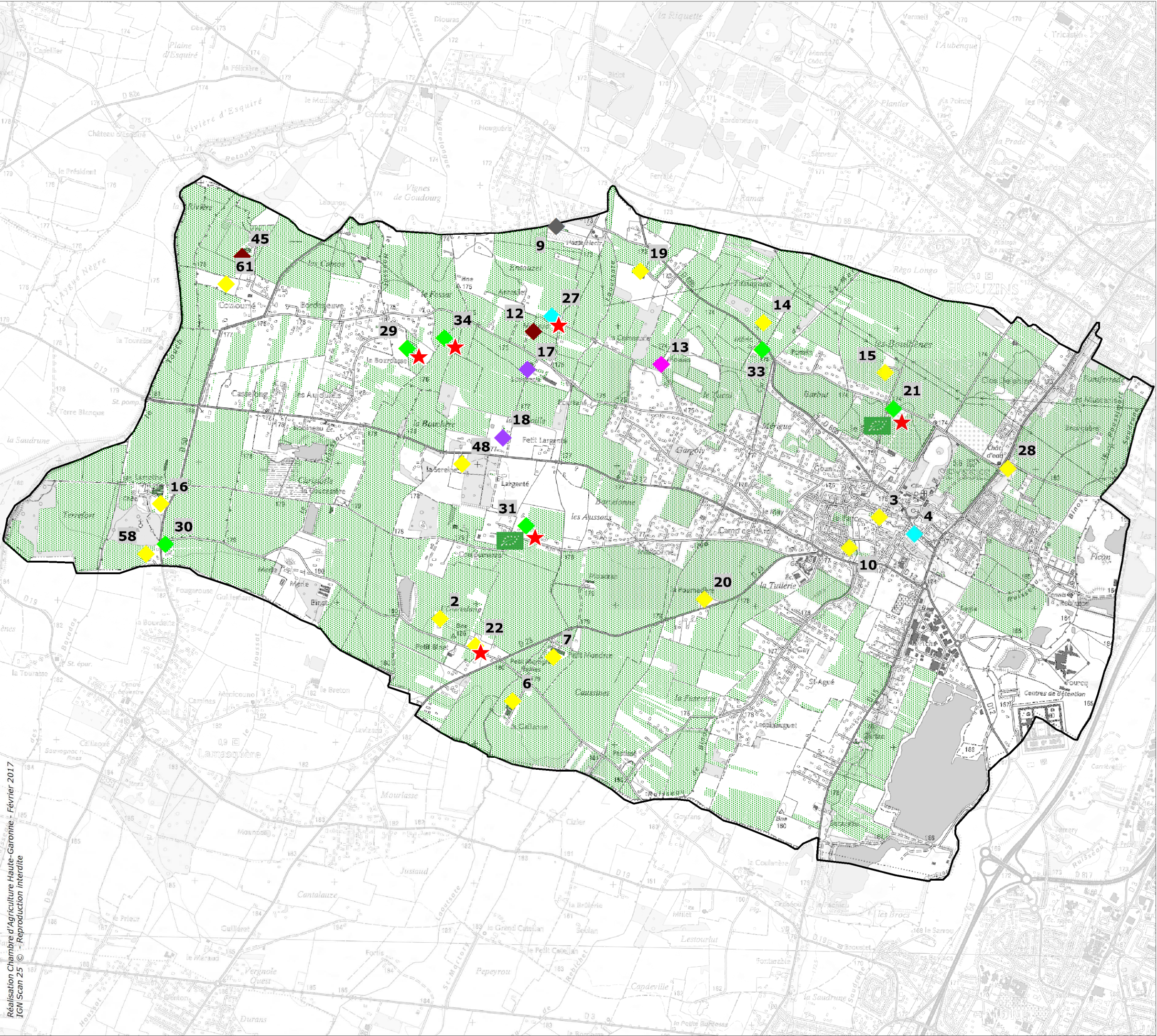


- Parcelles irrigables ou irriguées (513 ha)
- Pivots
- Parcelles drainées (partiellement ou entièrement)
- Borne d'irrigation ou station de pompage
- Réseau enterré



SEYSSSES

LA SITUATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

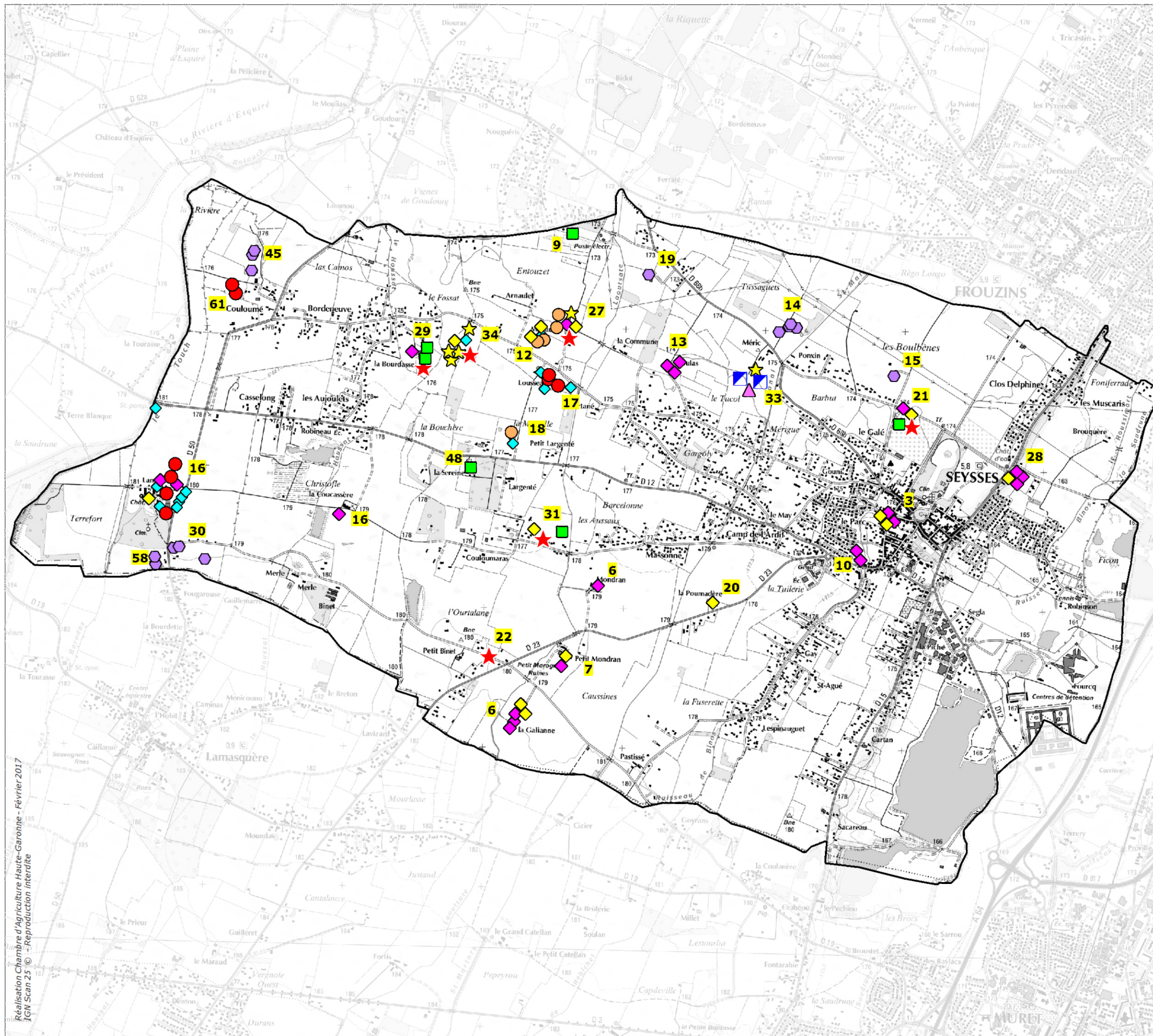


Situation des exploitations agricoles :

- En développement
- Agrandissement
- Stable
- En difficulté
- Cessation
- Retraité
- Non renseigné
- Certification Agriculture Biologique
- Circuit court
- Espace agricole

SEYSSSES

LA FONCTION DES BÂTIMENTS AGRICOLES

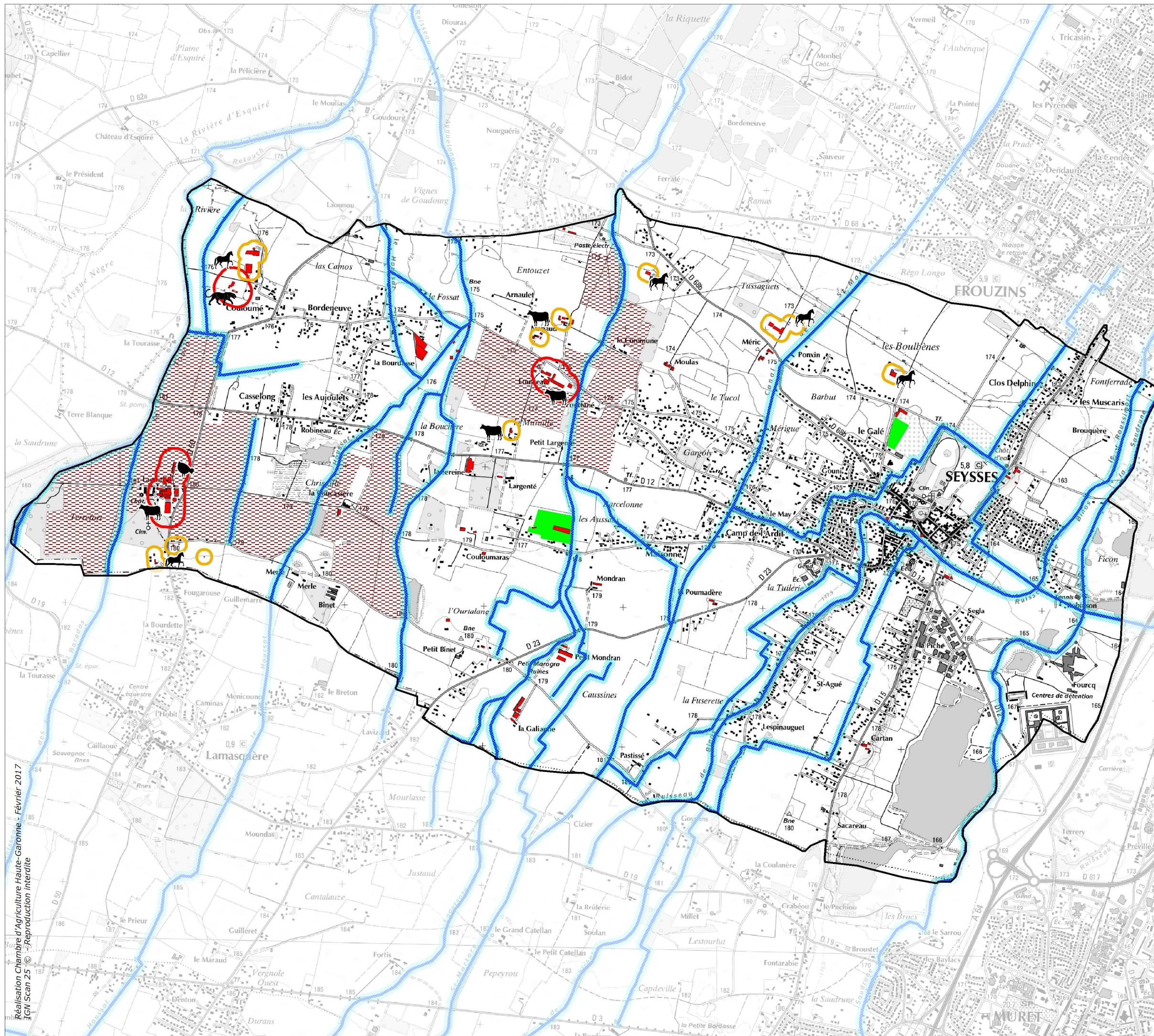


La fonction des bâtiments agricoles :

- Stockage
- Matériel
- Elevage bovin RSD
- Elevage ICPE (bovins, volailles et fauves)
- Elevage équin
- Bâtiments photovoltaïques
- Serres
- Transformation
- Divers (silos, fosses...)
- Projets bâtiments
- Circuits courts

SEYSSSES

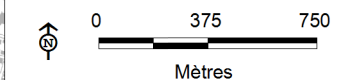
CARTE RÉGLEMENTAIRE ET CONTRACTUALISATION



- Bâtiments agricoles
- Elevage RSD :
périmètre d'inconstructibilité 50 mètres
- Elevage ICPE :
périmètre d'inconstructibilité 100 mètres
- Cours d'eau
- Périmètre d'exclusion : 35 mètres (épandage)
- Parcelles soumises à un plan d'épandage
- Parcelles en agriculture biologique

Elevages :

- Bovins
- Equins
- Volailles
- Fauves



SEYSSSES

ENJEUX

Espace agricole fragilisé par le morcellement :

Tissu urbain destructuré.
Enjeux agricoles de reconquête du foncier
afin de limiter les friches.
Nécessité d'entretenir l'espace .
Limiter la consommation d'espace.

Espace agricole homogène :

Possibilité de mener une réflexion
sur la réorganisation du parcellaire

★ Siège d'exploitation

Niveau d'impact :

Très fort (964 ha)
Fort (235 ha)
Moyen (117 ha)

! Difficultés signalées :
(dépôts d'ordures, accès difficile, ravageurs...)

Espace agricole continu :

Zone équipée et présence d'élevage.
Bonne potentialité agronomique.
Enjeux forts de préservation du foncier.

Espace agricole ceinturé :

Double enjeu :
- Maintenir l'activité agricole
sur des parcelles à fort enjeu.
- Maintenir une coupure d'urbanisation

0 375 750
Mètres

ANNEXES REGLEMENTAIRES

- ♦ **Annexe 1** Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : arrêté préfectoral du 11/08/2015
- ♦ **Annexe 2** Nomenclature des élevages



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole

**Arrêté portant création et composition de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1 et D112-1-11 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-1-2, L.122-2-1, L.122-3, L.122-7, L.122-13, L.123-1-5, L.123-6, L.123-9, L.124-2, L.144-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le titre Ier du livre II de la cinquième partie ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche maritime ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié par le décret 2000-139 du 16 février 2000 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitant agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment ses articles 3 à 15 ;
Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013 portant habilitation dans le département de la Haute-Garonne des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles en application des décrets n°90-187 et 2000-139 susvisés et par le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 ;

Vu les propositions des structures représentées nominativement à la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est créée en Haute-Garonne par le présent arrêté. Elle se substitue à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA).

Art. 2 – La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est présidée par Monsieur le préfet de la Haute- Garonne ou son représentant.

Elle est composée des membres suivants :

1^o Le président du conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant Monsieur Patrice RIVAL ;

2^o Au titre des maires, désignés par l'association des maires de France de Haute-Garonne ;

Monsieur Gérard CAPBLANQUET – maire de Marignac-Lasclares (titulaire) ;

Monsieur Jean-Louis PUISSEGUR – maire de Pointis-Inard (suppléant) ;

Monsieur Philippe PETIT – maire de Saint-Sauveur (suppléant) ;

Représentant les élus de la zone de montagne :

Monsieur Robert MARTIN – maire d'Estadens (titulaire) ;

Madame Brigitte SEGARD – maire de Soueich (suppléante) ;

3^o Au titre des établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association des maires de France de Haute-Garonne :

Monsieur Jean AYÇAGUER – président de la communauté de communes du Savès (titulaire) ;

Monsieur Roland CLEMENÇON – président de la communauté de communes du Canton de Cadours (suppléant) ;

4^o Le président de Toulouse métropole ou son représentant ;

5^o Le président de l'association départementale des communes forestières de Haute-Garonne ou son représentant ;

6^o Le directeur de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne ou son représentant ;

7^o Le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne ou son représentant Monsieur Bernard SICARD ;

8^o Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau du département :

Le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Haute-Garonne ou l'un de ses représentants Monsieur Alain BROUSSE ou Monsieur Jean-Pierre PAVAN ;

La présidente des jeunes agriculteurs de la Haute-Garonne ou l'un de ses représentants Monsieur François THERON ou Monsieur Guillaume DARROUY ;

Le président de la confédération paysanne de la Haute-Garonne ou l'un de ses représentants Monsieur Eric GENEST ou Monsieur Julien LACROIX ;

La présidente de la coordination rurale de la Haute-Garonne ou l'un de ses représentants Monsieur Marc LAPLAIGE ou Monsieur Patrick DE PERIGNON ;

9^o Au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale ;

Le président de la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole de la Haute-Garonne Monsieur Alain TAPIAU ou son représentant Monsieur Mathieu SOLLE ;

10° Au titre des propriétaires agricoles :

L'administrateur du syndicat de la propriété privée rurale en Haute-Garonne : Monsieur Olivier BRUSQ (titulaire) ou Monsieur Patrick MOUYNET (suppléant) ou Monsieur François DE CROUZET (suppléant) ;

11° Le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Pyrénées et de la Garonne ou l'un de ses représentants Monsieur Michel BAYARD ou Monsieur Arnaud DE MELLIS ;

12° Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Garonne ou son représentant Monsieur Arnaud GAUJARD ;

13° Le président de la chambre interdépartementale des notaires de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ou l'un de ses représentants Maître Pierre RIVIERE ou Maître Michel MILLAGOU ;

14° Au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Le président de nature Midi-Pyrénées ou son représentant Monsieur Régis MATHON ;

Le président de SOLAGRO ou son représentant Monsieur Sylvain DOUBLET ;

Art. 2. – Dans les conditions prévues au 3e alinéa de l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, le directeur de l'INAO ou son représentant siège à la CDPENAF avec voix délibérative.

Art. 3. – Au titre des personnes qualifiées sans droit de vote à la CDPENAF, sont désignés :

- Le directeur général de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ou son représentant ;

- Le directeur de l'agence locale de l'Office national des Forêts siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.

Conformément à l'article 6 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Art. 4. – L'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, relatif à la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, modifié par les arrêtés du 8 octobre 2013 et du 3 septembre 2014, est abrogé.

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, **17 1 AOUT 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général,


Thierry BONNIER

**REGLEMENTATIONS « ENVIRONNEMENT ET RISQUES »
APPLICABLES SELON LES ACTIVITES**

TYPE D'ELEVAGE	Règlement sanitaire départemental	Installations classées	
		Déclaration	Autorisation
Ovins, caprins, équins	quel que soit l'effectif		
Vaches allaitantes (ou mixtes si moins de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 99 vaches	à partir de 100 vaches	
Vaches laitières (ou mixtes si plus de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 49 vaches	de 50 à 100 vaches	plus de 100 vaches
Bovins à l'engrais, veaux de boucherie	jusqu'à 49 animaux en présence simultanée	de 50 à 400 animaux en présence simultanée	plus de 400 animaux en présence simultanée
Volailles	jusqu'à 4999 animaux équivalents (2) en présence simultanée	de 5 000 à 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)	plus de 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)
Lapins	jusqu'à 2999 animaux sevrés en présence simultanée	de 3000 à 20 000 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 20 000 animaux sevrés en présence simultanée
Porcs en bâtiments	jusqu'à 49 animaux équivalents(1) en présence simultanée	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée
Porcs en plein air	pas mentionnés en tant que tels par le RSD, voir règles générales d'hygiène publique	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée
Sangliers	pas mentionnés en tant que tels par le RSD, voir règles générales d'hygiène publique	en stabulation ou en plein air dans un enclos de moins de 20ha	
Chiens	jusqu'à 9 animaux sevrés en présence simultanée	de 10 à 50 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 50 animaux sevrés en présence simultanée
Carnassiers à fourrure	jusqu'à 99 animaux en présence simultanée	de 100 à 2000 animaux en présence simultanée	plus de 2000 animaux en présence simultanée
Etablissements de présentation de faune sauvage (hors vente)			tous effectifs
Piscicultures d'eau douce	En dessous de 20 tonnes de capacité de production, relèvent de la police de l'eau, et de la nomenclature associée, et non des législations RSD ou ICPE		capacité de production supérieure à 20 tonnes/an

Sources : Chambres d'agriculture Midi-Pyrénées

(1) Equivalences porcs

porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie, animaux en élevage de multiplication ou sélection : 1

truies et verrats : 3

porcelets sevrés de moins de 30 kg : 0,2

(2) Equivalences volailles et gibier à plumes

caille : 0,125

pigeon, perdrix : 0,25

coquelet : 0,75

poulet léger : 0,85

poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert : 1

poulet lourd : 1,15

canard à rôti, canard prêt à gaver, canard reproducteur : 2

dinde légère : 2,20

dinde médium, dinde reproductrice, oie : 3

dinde lourde : 3,50

palmpèdes gras en gavage : 7

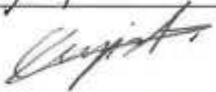
ICPE : Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

Feuille d'émargement

FEUILLE D'EMARGEMENT

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE SEYSSES - 20/01/2016

Société	NOM	Prénom	VILLE	Signature
	AIMAR	DANIEL	SEYSSES	
	AIME	YANNICK	SEYSSES	
	AUDITEAU	DENIS	SEYSSES	
	BARBERA	NICOLAS	SEYSSES	
	BEKKOUCHE	SLIMANE	SEYSSES	
	BORDESE	XAVIER	SEYSSES	
	BORDESE	PIERRE-EMMANUEL	SEYSSES	
	BRUGNOLI	DANIEL	SEYSSES	
	BURLIN	MAGALIE	SEYSSES	
	CAUMONT	MICHEL	SEYSSES	
	CHAMPIOT	GILLES	SEYSSES	
	CHIAVASSA	ROGER	SEYSSES	
	DASSIEU	JEAN	SEYSSES	
EARL DOMAINE DE MERIC	LASSARAT	CAROLINE	SEYSSES	excuse  CONTRASTIN

Diagnostic agricole de Seysses
20/01/2016

Société	NOM	Prénom	VILLE	Signature
PONEY CLUB DE GOUNY	LASSARAT	CAROLINE	SEYSSES	PO LASSARAT excusé
ESA PURPAN DOMAINE DE LA MOTHE	REILHAC	Bernard	SEYSSES	
GAEC DE LA COMMUNE	ROUZES	JEAN PIERRE	SEYSSES	
GAEC LA MURAILLE	HAMLA	CHAHID / YUCEF	SEYSSES	
	GELLY	CAROLINE	SEYSSES	
	GENNERO	LAURENT	SEYSSES	
	JULES	CEDRIC	SEYSSES	
	MARCHESI	RINO	SEYSSES	
	MARCHESI	THOMAS OU MARYSE	SEYSSES	
	MARCHESI	BAPTISTE	SEYSSES	
	MEYERHOFFER	BRUNO	SEYSSES	
	MORETTO	ERIC	SEYSSES	
	NASSANS	GREGORY	SEYSSES	
	RIGAL	PHILIPPE	SEYSSES	
	RIVES	CECILE	SEYSSES	
	ROLLAND-COLAS	EMELINE	SEYSSES	excusé

Diagnostic agricole de Seysses
20/01/2016

Société	NOM	Prénom	VILLE	Signature
	SALDARRIAGA	LORENA	SEYSSES	
SCEA AGRI & SANTE	DELRIEU	GUY	SEYSSES	
SA FRANCE GINSENG			SEYSSES	
	PICHONNEAU	AUGUSTIN	Toulouse	
	RAVEL	VICTOR	LAMASQUERE	
Domaine LE NOBLE	VALLIER	Vicky	SEYSSE	
AUBERT 	AUBERT			
Maître de Seysses	AUBERT Alain	Alain	SEYSSES	
CA 31	ESPINASSE	Roberte	Toulouse	
	DEJEUIL	André	Seysses	
EARL CARRELIS	CARPENTIER	Christel	Seysses	

Diagnostic agricole de Seysses
20/01/2016



Commune de Seysses

10, Place de la Libération
31 600 SEYSSES

Tél 05 62 11 64 64
www.mairie-seysses.fr



Chambre d'Agriculture - Pôle Territoire

61, Allée de Brienne - BP 7044
31 069 TOULOUSE Cedex 7

Tél 05 61 10 42 50 Fax 05 61 10 42 52
www.haute-garonne.chambagri.fr

**ENGAGEMENT
DE SERVICE**

SERVICES AUX AGRICULTEURS
ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org
Conseil-Formation
Etude-Diagnostic